



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020 A 18 HEURES

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 19 juin 2020 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.
La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE (*ayant procuration de M. MONTAUGÉ*), Mme Bénédicte MELLO, M. Pierre JORDA (*ayant procuration de M. GONZALEZ*), Mme Nadine AURENSAN, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Françoise CARRIE, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Henri CHAVAROT, Mme Josie RABIER, M. Philippe BARON, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO, Mme Isabelle CASTERA, M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS, M. Julien BELMONTE, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN, Mme Christine ETHOIN, Mme Anne DISPERSYN, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS, M. Areski PRIEUX, Mme Julie RIBET, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : M. Franck MONTAUGÉ, M. Serge GONZALEZ, M. Ahmed MOUHOUCHE

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Annabelle LE BOUC est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire indique qu'un projet de motion sera examiné en fin de séance : « Vers une agriculture répondant aux enjeux de justice sociale, de santé publique et de biodiversité. »

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le maire

Depuis la séance du conseil municipal du 31 janvier 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2020-04 - Marché pour l'aménagement de locaux de stockage rue Ernest Vila - Conclusion avenants 1 lots 6 et 8
- N° 2020-05 - Rétrocession à la Ville de la concession n° 091302012 - secteur N2 - îlot 1 bis - emplacement 14 - au cimetière de Lescat
- N° 2020-06 - Mise en accessibilité et sécurité de l'école d'Artagnan - Avenant n°1 au lot 5 du marché « Menuiseries aluminium »
- N° 2020-07 - Achat de fluides pour véhicules à moteur pour les besoins du groupement Ville d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande - Avenant 1
- N° 2020-08 - Location et maintenance d'un camion frigo électrique neuf pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion d'un marché
- N° 2020-09 - Accompagnement à un plan d'actions pour le commerce en centre-ville - Conclusion d'un marché
- N° 2020-10 - Modification de la régie de recettes auprès du service Education
- N° 2020-11 - Accord-cadre de prestations de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé pour des opérations de bâtiments et d'infrastructures dans le cadre du NPNRU du Grand Garros pour le groupement de commandes Ville d'Auch-Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2020-12 - Modification de la régie de recettes des Marchés
- N° 2020-13 - Prise à bail de locaux situés au Centre Economique du Garros - Avenant n° 3
- N° 2020-14 - Fourniture de produits d'entretien - Avenants n° 1 au lot 1 Produits des écoles, n° 2 au lot 6 Produits divers, et n° 3 au lot 7 Produits pour la cuisine centrale
- N° 2020-15 - Convention de mise à disposition précaire d'un parking privé entre ENGIE et la ville d'Auch
- N° 2020-16 - Mise à disposition d'un garage situé rue Masséna
- N° 2020-17 - Couverture de deux terrains de tennis sur le site de Lescat - Avenant n° 1 du lot 2 du marché

- N° 2020-18 - Réfection de la surface de jeu du terrain de football Eric Carrière - Conclusion du marché
- N° 2020-19 - Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du foyer Raymond Favre à la Hourre - Conclusion du marché
- N° 2020-20 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n° 6 au marché
- N° 2020-21 - Fourniture d'énergie d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, ventilation et climatisation pour les besoins du groupement de commande Ville d'Auch, Grand Auch Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch - Avenant n° 4 au marché
- N° 2020-22 - Modification de la régie de recettes des marchés
- N° 2020-23 - Souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes Ville d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenants n° 1 lots 2 et 16
- N° 2020-24 - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des opérations de bâtiments dans le cadre du NPNRU du Grand Garros - Décision rectificative
- N° 2020-25 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer la maîtrise foncière d'un centre commercial existant et d'assurer le transfert des activités commerciales - Conclusion du marché
- le conseil municipal en a pris acte -

II - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission

1. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et 9) dispose que le maire, pour la durée de son mandat, peut être chargé de différentes délégations confiées par le conseil municipal.

Elles permettent des prises de décisions plus rapides et font gagner en efficacité l'action de la collectivité. Les décisions prises par le maire dans le cadre de ces délégations font l'objet d'un compte-rendu présenté à la séance suivante du conseil municipal.

Il peut s'agir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre, sans préjudice de la saisine de la commission d'appel d'offres compétente pour les procédures formalisées, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
- 17° De régler, dans tous les cas, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'Euros par exercice budgétaire ;
- 21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Il est proposé au conseil municipal :

- de DELEGUER à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles que listées et dans les conditions exposées ci-avant ;
 - d'AUTORISER l'exercice de ces attributions par des adjoints ou conseillers municipaux bénéficiaires de délégations reçues du Maire, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

2. PROLONGATION DE DEUX EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Par délibération du 12 octobre 2017, et conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le conseil municipal a décidé de créer deux emplois de collaborateur de cabinet.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'inscription budgétaire de ces deux emplois de cabinet.

Suivant les dispositions réglementaires, la rémunération de chacun de ces emplois ne pourra excéder :

- 90 % de l'indice brut terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours - chapitre 012 - article 64131.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PROLONGER, selon les dispositions administratives et financières prévues par les textes, les deux emplois de collaborateur de cabinet dans les conditions exposées ci-dessus.

M. le Maire précise que ces deux collaborateurs de cabinet sont à plein temps sur leur poste.

Mme LE BOUC :

« Chers collègues, M. le Maire,

Nous souhaiterions revenir sur la lettre que notre groupe vous a fait parvenir la semaine passée et à la suite de laquelle M. le Maire a bien voulu nous recevoir le 19 juin. Nous renouvelons nos remerciements pour cette réponse à nos interrogations sur le rôle des collaborateurs de cabinet dont il est question, d'une part, nous assurant de leur engagement envers notre commune.

Nous vous remercions également pour votre volonté, à la suite de notre demande, de trouver une méthode pour nous informer et nous faire participer aux projets en cours, en amont de leur vote, afin que nous puissions émettre des avis ou des questionnements, et ainsi nous intégrer dans l'amélioration de notre ville et de la vie des Auscitaines et Auscitains. Nous avons conscience qu'en votre qualité de groupe majoritaire, les décisions finales vous reviennent mais nous saluons ce retour à nos demandes et ne l'oublions pas.

La démocratie avance à Auch et dès lors, bientôt, les questions aussi bien sociales qu'environnementales en feront de même. Nous vous remercions. »

M. le Maire remercie Mme LE BOUC.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune.

I- Fixation de l'indemnité du maire

L'article L 2123-23 du CGCT prévoit que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximum prévu pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, soit pour la commune d'Auch, 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire, et par délibération, fixer cette indemnité à un taux inférieur.

M. le maire souhaite qu'il soit dérogé à l'application du taux maximal de 90 % et que cette indemnité de fonction soit établie sur la base d'un taux de 80 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER l'indemnité du maire à 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- délibération adoptée à l'unanimité -

II- Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe indemnitaire globale se calcule sur la base des montants correspondant aux taux maximum autorisés de la strate démographique de la commune, soit :

- maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'intérieur de cette enveloppe, il est possible de décider d'allouer des indemnités à des conseillers délégués, en réduisant en proportion celles allouées aux autres élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- de CALCULER l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

- de FIXER et de REPARTIR cette enveloppe entre les élus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée, comme suit :

1- Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 90 %

- Adjoints (9) : (33% x 9) 297 %

Soit une enveloppe globale indemnitaire correspondant à 387 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2- Répartition de l'enveloppe globale indemnitaire :

- maire : 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- adjoints (9) : 22,086 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

- conseillers municipaux délégués (7) : 15,460 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. le Maire indique que le nombre de conseillers municipaux délégués est bien de 7 et non de 9, comme annoncé par erreur en commission.

- délibération adoptée à l'unanimité -

III- Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

La commune d'Auch est éligible à des majorations d'indemnité considérant d'une part, qu'elle est chef-lieu du département et, d'autre part, qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Ainsi, après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Il est proposé au conseil municipal :

- de SE PRONONCER sur l'application des majorations suivantes auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués :

- maire : 117,778 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- adjoints (9) : 34,969 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseillers municipaux délégués (7) : 24,480 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que le versement de ces indemnités prend effet :

- pour le maire : à la date de son élection ;

- pour les adjoints et conseillers municipaux délégués : à la date d'entrée en vigueur de leur délégation.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS

Le remboursement de frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend, d'une part, de la nature des dépenses (frais de missions ou frais de déplacements) et d'autre part des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

Frais d'exécution d'un mandat spécial (Art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse de celui-ci.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu municipal, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal, cette délibération pouvant être postérieure à la mission, en cas d'urgence.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire pour leurs frais de mission (frais d'hébergement et de restauration dont les conditions et les modalités de règlement sont prévues par le décret n°2006-781 du 3/7/2006 - modifié par décret du n°2019-139 du 26/02/2019 - relatif aux déplacements temporaires des fonctionnaires civil de l'Etat), sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leur frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l' élu.

Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal (Art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de missions.

Frais d'aide à la personne (Art. L 2123-18-2 et L 2123-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Tous les conseillers municipaux bénéficient de droit à un remboursement par la commune, selon les modalités fixées par le conseil municipal, des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance (10,15 € au 1/01/2020).

Il est proposé de retenir 60 % de ce montant.

Cette prise en charge sera assurée sur présentation d'un état de frais.

Le maire et les adjoints qui utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L1271-1 du Code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou des entreprises agréées chargées soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L 7231-1 et L 7232-1 du même code peuvent, dans les conditions fixées par le décret n°2007-808 du 11 mai 2007, se voir accorder une aide financière par délibération du conseil municipal.

Le montant maximum de cette aide est égal à celui fixé par les articles D. 7233-6 et D. 7233-8 du Code du travail (à ce jour 1 830 €), par année civile et par bénéficiaire ayant eu recours à un ou plusieurs services financés par cette aide.

Il est proposé de retenir 60 % de ce montant annuel.

Ce montant ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire et la prise en charge ne peut être accordée que sur présentation d'un document justifiant de l'utilisation d'un chèque emploi-service universel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER les remboursements de frais des élus sur les bases ci-dessus énumérées.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

5. FORMATION DES ELUS

L'article 105 de la loi « engagement et proximité » visant à revaloriser la commune et promulguée le 27/12/2019, renvoie à des ordonnances dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi pour modifier le droit à la formation des élus. Le droit actuel est donc susceptible d'évoluer profondément.

L'article L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales détermine le droit à la formation des élus communaux et précise notamment d'une part, que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et d'autre part, qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

En outre, une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique) ;
- les fondamentaux de l'action publique locale, notamment sur les politiques locales de santé et de protection sociale, de sécurité, d'aménagement de territoire et de planification, de transport, d'emploi, travail et enseignement ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, il est proposé que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- d'INDIQUER que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SUIVANTS :

6.1. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (DES LISTES ÉLECTORALES)

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU) les commissions de révision des listes électorales ont été remplacées par une commission de contrôle.

Cette commission examine les mouvements intervenus sur la liste électorale et a un rôle de précontentieux en cas de recours administratif préalable déposé par les électeurs contestant une décision.

La commission de contrôle sera composée de 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, volontaires, non-titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, désignés selon l'ordre du tableau et nommés par Mme la préfète pour une durée de trois ans :

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DESIGNER les 5 conseillers municipaux titulaires et les 5 conseillers municipaux suppléants, volontaires pour siéger au sein de la commission de contrôle, pris dans l'ordre du tableau :

1/ liste « Pour Auch, Pour Vous »

titulaires : Pierre JORDA - Florence FILHOL - Charline DUMONT

suppléants : Ahmed MOUHOUCHE - Christine ETHOIN - Anne DISPERSYN

2/ liste « Auch 2020, le temps des citoyens »

titulaire : Marie-Pierre DESBONS

suppléante : Julie RIBET

3/ liste « Auch au pluriel »

titulaire : Sylvie MEUNIER

suppléant : Christophe LOIZON

soit, dans l'ordre du tableau :

- titulaires : Pierre JORDA - Florence FILHOL - Charline DUMONT - Marie-Pierre DESBONS - Sylvie MEUNIER
- suppléants : Ahmed MOUHOUCHE - Christine ETHOIN - Anne DISPERSYN - Julie RIBET - Christophe LOIZON

M. le Maire précise qu'il a proposé à tous les groupes d'opposition de siéger dans les instances internes afin que toutes les sensibilités politiques soient représentées.

- délibération adoptée à l'unanimité -

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE les représentants du conseil municipal au sein des organismes suivants :

6.2. GARROS SERVICES

3 représentants (conseil d'administration)

Les compétences de cette association, menées prioritairement sur les quartiers du Garros et de La Hourre, s'exercent également sur le territoire de l'agglomération du Grand Auch.

Les principales missions de Garros services consistent à développer ou renforcer le lien social et l'amélioration de la vie des quartiers, notamment en développant des activités d'insertion par l'économie et les services de proximité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Nadine AURENSAN - Sylviane BAUDOIS - Jean FALCO

- délibération adoptée à l'unanimité -

6.3. CONSEILLER MUNICIPAL, CORRESPONDANT DEFENSE

1 correspondant Défense

Créée en 2001 par le ministère de la Défense, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Ce conseiller est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Il représente le conseil municipal au sein de la commission en charge des questions de défense.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Jean-Claude PASQUALINI

- délibération adoptée à l'unanimité -

6.4. CENTRE HOSPITALIER D'AUCH

1 représentant (conseil de surveillance)

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes. Il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements. Il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Il comprend trois catégories de membres : des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers, des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Isabelle CASTERA

- délibération adoptée à l'unanimité -

6.5. MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MDEF)

1 représentant de la commune d'implantation (conseil d'administration)

Le maire, ou son représentant, est également membre du Conseil d'administration de la MDEF

- Mme DEJEAN-DUPEBE ne prend pas part au vote -

Cette structure est notamment destinée à venir en aide aux femmes enceintes ou aux mères isolées accompagnées d'enfants de moins de trois ans, et qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, dans le but d'éviter les abandons d'enfants.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Isabelle CASTERA

- délibération adoptée à l'unanimité -

6.6. CENTRE INTERINSTITUTIONNEL DE BILANS DE COMPETENCES (CIBC)

1 représentant titulaire + 1 suppléant

Le CIBC exerce ses missions dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de la reconnaissance des acquis de l'expérience et contribue aux évolutions du bilan de compétences et à la diversification des activités de conseil en ressources humaines.

Il répond aux besoins d'accompagnement, de conseil et d'appui aux personnes, aux entreprises et aux organisations pour la gestion et le développement des compétences et l'accompagnement des évolutions et des parcours professionnels.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE : titulaire : Nadine AURENSAN

suppléante : Nathalie RENAUD

- délibération adoptée à l'unanimité -

6.7. CINE 32

1 représentant (conseil d'administration)

L'association « Ciné 32 » a pour vocation la défense et la promotion du cinéma en salle ainsi que la création cinématographique.

Elle assure notamment l'exploitation et l'animation des salles de cinéma et propose une action de diffusion et de formation en milieu scolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Florence FILHOL

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE MOBILITES DOUCES ET ACTIVES - ALIMENTATION LOCALE

Rapporteur : M. Henri CHAVAROT, Vice-président de la commission

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SUIVANTS :

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE le représentant du conseil municipal au sein de l'organisme suivant :

ATMO OCCITANIE (EX ORAMIP)

1 représentant (conseil d'administration)

Cette association créée en 2016 est issue de la fusion d'Air Languedoc-Roussillon et de l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP).

Elle a notamment pour mission de garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationale et européenne ; adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air - Climat - Energie - Santé ; évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ; ... informer, sensibiliser concerner sur l'ensemble de ses missions.

Son siège social est fixé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Henri CHAVAROT

- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - NATURE EN VILLE - CADRE DE VIE - PROPRIETE URBAINE - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Mme Françoise CARRIE, Vice-présidente de la commission

1. CONVENTION POUR LE DEPOT DES DECHETS PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE A L'ISDND DE PAVIE AVEC TRIGONE

- Mme DEJEAN-DUPEBE ne prend pas part au vote -

Le 4 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention pour le traitement des ordures ménagères avec le Syndicat Mixte Départemental pour le traitement des Ordures Ménagères et Assimilés dans le centre de stockage des Mouréous à Pavie.

Cette nouvelle convention est due à une modification des conditions de tarification et concerne les déchets issus des travaux d'entretien effectués par les services techniques de la mairie d'Auch.

Il s'agit des déchets issus du balayage de la voirie communale, des déchets non recyclables produits par les travaux d'entretien des différents services de la mairie et des déchets issus des diverses manifestations de déroulant en ville.

Pour l'année 2020, la capacité de dépôt autorisé est de 250 tonnes :

- . 20 tonnes gratuites
- . 230 tonnes au tarif de 80 € HT (auquel s'ajoutent 25 € HT de taxe générale sur les activités polluantes - TGAP), soit un tarif global de 105 € HT la tonne (126 € TTC la tonne).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de traitement des déchets ;
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les documents inhérents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. OPERATION FAÇADES - APPROBATION DU REGLEMENT DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la redynamisation et de l'embellissement du centre-ville, la commune a mis en place une opération visant la rénovation des façades. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux propriétaires d'immeubles du centre d'Auch afin de préserver, valoriser et améliorer le patrimoine bâti.

Les délibérations du 19 septembre 2019 et du 30 janvier 2020, relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle intercommunale et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, ont décidé les engagements financiers de la commune pour la réalisation de cette opération.

Les conditions d'attribution de ces aides doivent être précisées. C'est l'objet du projet de règlement annexé, qui définit :

- les périmètres d'application ;
- les travaux éligibles ;
- le montant des aides ;
- les modalités de leur versement.

Cette opération est mise en œuvre pour une durée initiale de trois ans et se poursuivra pendant toute la durée de l'OPAH intercommunale et de l'OPAH de renouvellement urbain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le règlement relatif à « l'opération façades », non éligibles aux aides de l'ANAH, dans les conditions présentées dans le règlement ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de ce règlement.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. OPAH - CONVENTION AVEC LA SACICAP (SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE)

- Mme DEJEAN-DUPEBE ne prend pas part au vote -

La ville d'Auch a engagé, avec la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, et le partenariat de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région Occitanie une opération d'amélioration de l'habitat. Il s'agit d'aider financièrement les propriétaires-occupants modestes afin de leur permettre de vivre dans un habitat décent, sécurisé ou adapté à une perte d'autonomie lorsque nécessaire.

Une des difficultés rencontrées par les propriétaires occupants est parfois l'avance du coût des travaux d'amélioration de l'habitat; en effet bien qu'elles puissent être conséquentes, les différentes aides publiques dans ce domaine ne peuvent être versées que lorsque les travaux ont été réalisés.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a mis en place une possibilité d'avance sur subventions publiques. Ainsi, elle peut régler les factures aux artisans au fur et à mesure de l'avancée des travaux, pour le compte du bénéficiaire des subventions publiques et dans la limite du montant des subventions accordées. En contrepartie, la SACICAP reçoit, à la fin des travaux, les subventions accordées en lieu et place du propriétaire.

La convention, ci-annexée, organise la mise en place de ce dispositif, s'agissant des aides octroyées par la Ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention avec la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Mme DEJEAN-DUPEBE, concernant le point qui vient d'être évoqué indique qu'elle représente le Département à la SACICAP TOULOUSE SUD PYRENEES et qu'à ce titre, elle n'a pas pris part au vote de la délibération. Elle se déclare plutôt satisfaite de ce qui a été fait avec la SACICAP depuis deux à trois ans déjà : en 2019, 6 conventions ont été signées sur le territoire du Gers, Bas-Armagnac, Lomagne Gersoise, Bastide de Lomagne, Ténarèze-Condom, Astarac- Arroz et, bien sûr, Auch. Elle considère que l'aide ainsi apportée aux propriétaires modestes est très précieuse. Elle ajoute qu'une autre convention a été signée sur l'ensemble du département pour l'accession à la propriété, hors champs d'une OPAH.

4. CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE - 1^{ER} AVENANT

La ville d'Auch a été retenue pour participer, avec 221 autres villes en France, au programme « Action Cœur de Ville », ce qui lui permet de prétendre à des aides financières particulières pour la réalisation de son projet de revitalisation de son centre.

Le 12 octobre 2018, la convention Action Cœur de Ville (ACV) a été signée entre la commune d'Auch, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie, la Caisse des Dépôts, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Action logement, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le 29 novembre 2019, la convention Action Cœur de Ville a été homologuée par la Préfecture du Gers en Opération de Revitalisation du Territoire.

Le 30 janvier 2020, le comité de projet s'est réuni pour valider le 1^{er} avenant à la convention ACV.

L'objet de ce 1^{er} avenant à la convention ACV est de conforter la stratégie reconquête du centre-ville et de présenter les 28 fiches actions suivantes :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- 1.1. Mise en œuvre de la convention OPAH RU
- 1.2. Aides incitatives de la ville d'Auch pour la rénovation de logements anciens et pour favoriser la mixité sociale
- 1.3. Mise en place d'un groupe de travail « Cœur de Ville »
- 1.4. Lutte contre la précarité énergétique
- 1.5. Lutte contre la vacance
- 1.6. Réduction de nuisances environnementales
- 1.7. Opération Façades
- 1.8. Traitement de l'habitat dégradé et insalubre
- 1.9. Veille et Observatoire des copropriétés
- 1.10. Convention Tripartite avec Action Logement

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- 2.1. Étude « élaboration d'un plan d'actions en faveur du commerce centre-ville »
- 2.2. Ateliers phygitalisation et stratégie commerciale
- 2.3. Revue de projets
- 2.4. Audits technico-commerciaux

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- 3.1. Aménagement de la place Betclar et la Halle aux Herbes
- 3.2. Aménagement de la place Salinis
- 3.3. Aménagement de la Place Saluste du Bartas, Place des Carmélites et rue Charles Samaran
- 3.4. Requalification de la rue du IV Septembre
- 3.5. Réaménagement de la place du Foirail

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- 4.1. Pose d'une Signalisation d'Information Locale (SIL)
- 4.2. Mise en valeur du Parvis de l'escalier monumental
- 4.3. Installation de panneaux d'interprétation du patrimoine en cœur de ville
- 4.4. Restauration des Balustres des allées d'Etigny

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

- 5.1. Musée de la résistance et de la déportation
- 5.2. Mise en valeur de la de la Place Jean Dours et de la Maison de Gascogne
- 5.3. Traitement des problématiques de dessertes, circulation et stationnement
- 5.4. Relocalisation de la médecine scolaire

Cas spécifique : La Caserne Espagne

- 6.1. Caserne Espagne

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le 1^{er} avenant à la convention Action Cœur de Ville ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer le 1^{er} avenant à la convention Action Cœur de Ville ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre du 1^{er} avenant à la convention Action Cœur de Ville.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

La loi Montagne II du 28 décembre 2016 demande aux communes touristiques, au sens du Code du tourisme, de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" pour une durée de trois ans. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

La ville d'Auch est classée « commune touristique », la convention a été élaborée en association avec Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il est présenté, dans cette convention, un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire auscitain ainsi que les objectifs fixés pour répondre à ces besoins.

Le diagnostic n'a pas révélé de problème de logement pour les travailleurs saisonniers à Auch. Néanmoins, deux actions sont proposées dans le cadre de cette convention. Il s'agit d'améliorer l'information sur les dispositifs existants et la connaissance du profil des travailleurs saisonniers touristiques et agricoles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SUIVANTS :

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE les représentants du conseil municipal au sein des organismes suivants :

6.1. - MAISON DU LOGEMENT

1 représentant (conseil d'administration)

La maison du logement est une structure associative, ayant vocation à assurer le rôle de guichet unique de renseignements et d'observatoire sur toutes les questions de logement.

Elle traite des questions qui portent sur le logement locatif, l'amélioration de l'habitat, les opérations immobilières, l'accession à la propriété et les questions liées au marché de l'immobilier local.

Elle intervient sur le territoire de l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Françoise CARRIÉ

- délibération adoptée à l'unanimité -

6.2. - SA GASCONNE D'HLM DU GERS

1 représentant (conseil d'administration)

La SA Gasconne d'HLM du Gers est un bailleur social présent en Gascogne, assurant la gestion de 2 200 logements locatifs et proposant des biens HLM à la vente. C'est un opérateur local qui gère une quarantaine de copropriétés. La SAG agit dans une logique de partenariat avec la ville d'Auch et l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne afin d'accompagner la dynamique de développement territorial en proposant des logements de qualité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Françoise CARRIÉ

- délibération adoptée à l'unanimité -

7. GARANTIES D'EMPRUNTS

7.1. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT 7 RUE D'ANGERVILLE

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 36 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 72 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition et de l'amélioration d'un logement situé 7 rue d'Angerville, à Auch. Le projet consiste à la rénovation d'une maison de 82m² ainsi que l'aménagement intérieur de celle-ci.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI
Identifiant de la ligne du prêt : 5326097
Montant du prêt : 72 000 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : -0,2%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 72 000 €, soit 36 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du GERS ;

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

7.2. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA RENOVATION DE 64 LOGEMENTS SITUES 20 RUE MARCEL PROUST

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 192 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 384 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « Auch Tuilerie PAM 2019, Parc social public ». Le projet consiste à la réhabilitation de 64 logements situés Marcel Proust, à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PAM
Identifiant de la ligne du prêt : 5354414
Montant du prêt : 384 000 €
Durée de la période d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,74 %
Index : Taux fixe
Remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 384 000 €, soit 192 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers;

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

7.3. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA RENOVATION DE 54 LOGEMENTS SITUES AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 162 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 324 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « Auch Terrasses PAM 2019, Parc social public ». Le projet consiste à la réhabilitation de 54 logements situés Avenue Pierre Mendès-France, à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PAM
Identifiant de la ligne du prêt : 5354376
Montant du prêt : 324 000 €
Durée de la période d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel :0,74 %
Index : Taux fixe
Remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 324 000 €, soit 162 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

7.4. DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE SUR LE REAMENAGEMENT DE DEUX LIGNES DE PRETS

Par délibérations en date du 17 octobre 2011 et du 15 février 2018, la commune d'Auch a accordé sa garantie pour le remboursement de deux emprunts de 180 000 € et 450 000 € souscrits par la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le premier emprunt était destiné à financer le projet d'acquisition et d'amélioration de deux logements situés rue Raspail à Auch. Le second emprunt, quant à lui, était destiné à financer le projet de rénovation de 18 logements résidence Sainte- Barbe, route de Pessan, à Auch.

Les caractéristiques initiales du premier contrat d'emprunt (n° 1222123) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations étaient les suivantes :

- Montant du prêt : 180 000€
- Durée d'amortissement : 40 ans (jusqu'au 01/07/2052)
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,60%
- Quotité garantie par la commune : 50%, soit 90 000€

Les caractéristiques initiales du second contrat d'emprunt (n° 5208929) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations étaient les suivantes :

- Montant du prêt : 450 000€
- Durée d'amortissement : 15 ans (jusqu'au 01/12/2032)
- Taux d'intérêt : Livret A+ 0,60%
- Quotité garantie par la commune : 50%, soit 225 000€

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers a renégocié ces deux lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières initiales de chaque ligne de prêt ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- Modification de la durée résiduelle à date de valeur (diminution pour le premier prêt et augmentation pour le second prêt),
- Modification de l'index (passage à un taux fixe),
- Modification de la marge sur index,
- Modification du taux de progressivité des échéances,
- Modification de la modalité de révision,
- Modification de la date de la prochaine échéance,
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

La quotité garantie par la commune d'Auch demeurerait quant à elle inchangée, en restant fixée à 50 % pour chaque ligne de prêt.

Ce réaménagement des deux lignes de prêts se concrétise par un avenant n° 107350 aux contrats initiaux. Il nécessite une réitération de la garantie octroyée par la commune sur les deux lignes de prêt initiales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de REITERER l'octroi de garantie à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers pour le remboursement des deux lignes de prêts réaménagées telles que présentées ci-dessus ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

7.5. DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE SUR LE REAMENAGEMENT DE HUIT LIGNES DE PRETS

Par délibérations antérieures prises entre 2006 et 2016, la commune d'Auch a accordé sa garantie pour le remboursement de huit lignes de prêts souscrites par la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les contrats initiaux sur lesquels la commune a accordé sa garantie sont les suivants : ligne de prêt n° 1283110, ligne de prêt n° 5082083, ligne de prêt n° 1283101, ligne de prêt n° 5170434, ligne de prêt n° 1281315, ligne de prêt n° 1114548, ligne de prêt n° 1114631 et ligne de prêt n° 5032518.

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers a renégocié ces huit lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières initiales de chaque ligne de prêt ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- Modification de la durée résiduelle à date de valeur,
- Modification du profil d'amortissement,
- Modification de l'index,
- Modification de la marge sur index,
- Modification du taux de progressivité des échéances,
- Modification de la modalité de révision,
- Modification de la date de la prochaine échéance,
- Modification de la périodicité des échéances,
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire,
- Modification du taux de construction,
- Modification du capital restant dû.

La quotité garantie par la commune d'Auch demeurerait quant à elle inchangée, en restant fixée à 50 % pour chaque ligne de prêt.

Ce réaménagement des huit lignes de prêts se concrétise par un avenant n° 107352 aux contrats initiaux. Il nécessite une réitération de la garantie octroyée par la commune sur les huit lignes de prêts initiales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de REITERER l'octroi de garantie à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers pour le remboursement des huit lignes de prêts réaménagées telles que présentées ci-dessus ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

V - SPORTS ET LOISIRS - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Philippe BARON, Vice-président de la commission

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SUIVANTS :

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE les représentants du conseil municipal au sein des organismes suivants :

1. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

4 représentants (comité directeur)

L'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch est une association loi 1901 créée en 1978, dont l'objectif est de soutenir et encourager toutes les initiatives associatives permettant de développer la pratique sportive.

Cette association indépendante dispose d'un conventionnement avec la Ville d'Auch afin de fédérer l'ensemble des clubs sportifs qui lui sont affiliés, et également pour proposer des actions publiques à conduire en matière de mise à disposition d'installations sportives aux clubs et d'étude des dossiers de subventions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Pierre JORDA - Rui OLIVEIRA SANTOS - Philippe BARON - Julie RIBET
- délibération adoptée à l'unanimité -*

2. ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

1 représentant (assemblée générale)

L'ANDES a pour buts essentiels de resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.

Elle assure, dans ce cadre, la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

Chaque collectivité territoriale adhérente dispose d'un représentant (art. 5 des statuts).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE Philippe BARON

- délibération adoptée à l'unanimité -

VI - TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIE DES QUARTIERS - COMMERCE - ARTISANAT - EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

1. CONVENTION AVEC LA REGION OCCITANIE POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LES ENTREPRISES SUITE A LA CRISE COVID-19

La crise sanitaire COVID-19 génère, au-delà de l'impact sur la santé des concitoyens, une crise économique qui frappe directement les entreprises et les emplois qu'elles portent. Dans ce contexte, la Région Occitanie déploie une politique de soutien pour soulager la trésorerie des entreprises.

La Ville d'Auch souhaite s'associer et participer pleinement à cette solidarité au bénéfice de son tissu économique local dans les conditions décrites ci-dessous.

Au titre du mois de mars :

	Ville d'Auch	Région
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1000 €	1 500 €

Au titre du mois d'avril :

	Ville d'Auch	Région
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	1000 €	4 000 €

L'instruction de la demande de participation de la Ville d'Auch aux aides est assurée par ses propres services, suite à l'instruction réalisée par les services de la Région.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention pour la mise en place du dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie adopté par la Région ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire explique que ce fonds de solidarité pour les entreprises était le seul moyen dont disposaient les communes pour s'intégrer au dispositif de la Région. La Ville a débloqué, dès à présent, une enveloppe de 120 000 €.

M. le Maire indique qu'il a eu l'honneur de signer les 35 premières aides cette semaine, ouvertes à un grand nombre d'activités, telles que : psychologue, avocat, hôtellerie, pressing, tabac, peintre, ...

Il ajoute qu'il existe un autre fonds, auquel participent Grand Auch Agglomération et le Département, qui s'adresse plutôt aux métiers de l'hôtellerie, du commerce, du tourisme, etc.

Mme DASTE-LEPLUS précise que les chiffres portent sur les mois de mars et avril. Elle ajoute qu'une communication est réalisée par les différents réseaux et têtes de réseaux comme la CCI, l'Association des Commerçants. Mme DASTE-LEPLUS indique que les services de la Ville diffusent également ces informations lors des rencontres qu'ils effectuent ainsi que par des opérations de phoning auprès d'entreprises. Elle cite également, dans cette campagne de communication, l'enquête qui a été lancée juste avant le confinement lié à la COVID, autour du commerce et de l'accompagnement de ces commerces et dont les éléments seront présentés au conseil municipal.

M. OLIVEIRA SANTOS indique que ce dispositif a été discuté en bureau municipal et félicite la mairie d'accompagner la détresse des entrepreneurs du territoire. Il demande à Mme DASTE-LEPLUS de bien vouloir rappeler succinctement les critères permettant de bénéficier de cette aide.

Mme DASTE-LEPLUS explique que l'un des critères d'éligibilité à ce fonds de solidarité exceptionnel porte sur le nombre de salariés des entreprises, par exemple, à une entreprise qui compte zéro salarié, la Ville d'Auch donnera 500 €, la Région 1 000 € ; elle ajoute que ces éléments sont détaillés dans le rapport. Elle précise que les agents de la Ville et de l'agglomération accompagnent les demandeurs dans leurs démarches.

En résumé : la demande est instruite par la Région, laquelle transfère ensuite, automatiquement le dossier vers le Département, l'Agglomération puis la commune concernée.

Mme MEUNIER fait remarquer que lorsque le commerçant ou l'artisan a effectué un Prêt Garanti par l'Etat (PGE), il n'a droit à aucune autre aide, ni de la Région, ni de la commune, ni de l'Agglomération.

M. BOURDIL précise que l'Agglomération votera prochainement, très certainement, sa participation également au Fonds Social Européen (FSE).

Il cite également un second dispositif, dit « L'OCCAL », auquel participent la Région et l'Agglomération, et pour lequel le premier comité de pilotage s'est tenu vendredi dernier. Il souligne que ce dispositif-là, n'était pas, au départ, ouvert aux entreprises qui bénéficiaient du PGE mais les critères ont été modifiés et les entreprises, même celles qui bénéficient du

PGE, pourront bénéficier du fonds L'OCCAL. M. BOURDIL énumère les secteurs d'activités concernés : petite entreprise, artisan, commerçant, tourisme. Il ajoute que la loi ne permet pas aux communes de participer à ce fonds.

Mme MEUNIER demande quels sont les critères pour L'OCCAL.

M. BOURDIL répond que ce sont les mêmes - à part le PGE - c'est-à-dire la baisse d'activité. Il explique que les critères sont extrêmement souples et que si une entreprise a subi de baisse d'activité, ou un préjudice, elle sera éligible à cette aide. Il indique que la première a été déclenchée vendredi dernier et a bénéficié à deux entreprises de l'Agglomération.

M. le Maire ajoute que les chambres consulaires - la CCI et la Chambre de Métiers - étaient chargées de transmettre l'information, de même que les experts comptables ; la ville communique également sur son site.

Mme MEUNIER indique qu'elle reçoit ces informations mais elle témoigne que les commerçants, les artisans sont un peu perdus avec tous ces noms et que l'accompagnement dont parlait Mme DASTE-LEPLUS lui semble indispensable. Elle suggère que l'animateur de centre-ville se rende auprès des commerçants et artisans et diffuse une information par le biais de l'association des commerçants pour indiquer que L'OCCAL relève de l'Agglomération et expliquer les conditions pour demander des aides.

Mme DASTE-LEPLUS indique qu'une première rencontre de la Ville avec l'Association des Commerçants a déjà eu lieu. Elle rappelle qu'en plus de l'information de la CCI, les agents de la Ville vont à la rencontre des commerçants pour s'assurer qu'ils sont informés, et les informent si ce n'est pas le cas. Elle atteste que ce travail d'accompagnement est permanent.

M. le Maire précise que le dispositif de L'OCCAL est mis en place jusqu'à la fin de l'année et ajoute que tout est mis en œuvre pour que l'information soit diffusée.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SUIVANTS :

COMMISSION DES MARCHES DE PLEIN VENT

Le Code général des collectivités territoriales organise la consultation obligatoire des organisations professionnelles pour les décisions les plus importantes intéressant les marchés de plein vent.

La Commission des Marchés de plein vent de la ville est ainsi compétente pour examiner toutes les questions relatives à l'organisation des marchés existants, à la création et à la localisation de nouveaux marchés, aux attributions des emplacements, aux modifications éventuelles et aux sanctions consécutives à la non-observation du règlement.

Les avis émis par la commission présentent un caractère consultatif.

Cette commission est présidée par le maire d'Auch ou son représentant délégué.

Elle est composée comme suit :

- 4 membres du conseil municipal,
- 6 représentants des commerçants non-sédentaires des marchés de plein vent (élu pour la durée d'un mandat municipal),
- 3 représentants de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France, (FNSCMF)
- 1 représentant de chacune des chambres consulaires (CCI, Chambres de Métiers et d'Agriculture),
- 1 représentant de l'association de Consommateurs UFC que choisir,
- 1 représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Gers.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE les quatre représentants de la commune à la commission des marchés de plein vent de la ville, suivants :
Christine ETHOIN - Françoise CARRIE - Charline DUMONT - Christophe LOIZON

Mme DASTE-LEPLUS signale que, compte tenu des circonstances actuelles, un peu particulières, elle a rencontré les représentants des marchés de plein vent - les deux présidents - et que le fonctionnement de ces marchés de plein vent s'adapte tous les 15 jours aux annonces gouvernementales. Elle indique qu'une commission devrait se tenir en septembre, quand les mesures à mettre en place seront clarifiées.

- délibération adoptée à l'unanimité -

1. CASERNE ESPAGNE

AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE COMMUNE D'AUCH / ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF)

La Ville a cédé à l'EPF d'Occitanie la « Caserne Espagne » en septembre 2018 au prix de 388 000 €. Parallèlement, la ville a poursuivi la définition de son projet, notamment au travers de la réalisation d'un plan guide qui a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal du 30/01/2020.

A présent, la commune souhaite voir s'engager les premières réalisations dont le projet d'Institut de Formation en Soins Infirmiers porté par la Région Occitanie et l'extension de « Ciné 32 » tous deux situés dans la partie Nord-Est du site.

L'élaboration du plan guide a permis d'identifier de premiers coûts de travaux ainsi que des recettes escomptées, principalement représentées par la cession des biens bâtis à rénover. Afin de maîtriser ces prix de vente, la ville d'Auch souhaite procéder elle-même à la cession des biens, préalablement rachetés à l'EPF. Le premier pourrait avoir lieu au cours de l'année 2020.

Dans cette perspective, il apparaît opportun de procéder à une actualisation de l'article 5.5 « détermination du prix de cession » de la convention opérationnelle, afin d'y intégrer les nouvelles dispositions relatives à la cession d'un bien par l'EPF permises par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF pour la période 2019/2023 : la date de la première actualisation sera fixée au 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit la date de paiement des dépenses par l'EPF, et non plus au 1^{er} janvier de la deuxième année, comme spécifié dans la convention initiale.

Cet avenant permet également d'introduire une nouvelle clause issue du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF pour la période 2019/2023 permettant de faciliter le cofinancement possible d'études pré-opérationnelles par l'EPF.

Cet avenant n'entraîne pas de modification de l'enveloppe budgétaire ni du périmètre d'intervention de l'EPF.

Proposition d'avenant :

ARTICLE 1

Le cinquième alinéa de l'article 5.5 « détermination du prix de cession », initialement rédigé comme suit :

« Le montant des dépenses exposées ci-dessus décomptées par année - la première actualisation étant appliquée le 1er janvier de la deuxième année qui suit la date de leur paiement par l'EPF - est actualisé au taux des moyennes annuelles des variations des indices de prix à la consommation publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation). »

est supprimé et remplacé par :

« Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession. Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation). La première actualisation est appliquée le 1er janvier de la quatrième année qui suit la date du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur. »

ARTICLE 2

Ajout de l'article 12 à la convention « COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF ». L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value du marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune.

En contrepartie dudit cofinancement, la collectivité bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;

- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...) ; Après service fait dûment constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum. Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF. Cependant, dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer -après mise en demeure restée infructueuse- le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6 mois à compter de la date de ladite mise en demeure.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de la convention en date du 24/05/2018 demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'avenant exposé ci-avant ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents y afférents.
- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CENTRE COMMERCIAL DU GARROS AUPRES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU), la commune doit acquérir le centre commercial situé Place de la Fontaine appartenant à deux propriétaires.

En effet, le centre commercial actuel a vocation à être démoli pour être implanté en limite du quartier du Grand Garros. Les négociations avec l'Office Public de l'Habitat du Gers ont abouti à un projet de cession des cellules commerciales lui appartenant, en partie occupées, au prix de 44 000 € HT.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Auch section AT numéros 508, 509, 511 et 541 sur lesquelles sont actuellement exploités :

- un tabac-presse ;
- une boucherie ;
- une pharmacie ;
- la maison du projet ;

les autres cellules étant libres de toute occupation.

Les pourparlers ont été engagés avec l'autre propriétaire, à savoir la SCI DES LANDES, pour la partie abritant « Carrefour Express ». Elles n'ont pas abouti à ce jour.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune, auprès de l'Office Public de l'Habitat du Gers au prix de 44 000 € HT, des parcelles référencées au cadastre à Auch comme suit :

section	numéro	lieudit	surface
AT	508	21 place de la Fontaine	00ha 03a 16ca
AT	509	place de la Fontaine	00ha 00a 48ca
AT	511	22 place de la Fontaine	00ha 02a 91ca
AT	541	17 place de la Fontaine 24 place de la Fontaine 16 place de la Fontaine	00ha 04a 64ca
Surface totale			00ha 11a 19ca

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire et à signer toutes les pièces y afférentes.
- *délibération adoptée à l'unanimité* -

3. ACQUISITION DE TERRAINS QUARTIER DU GARROS

Un des objectifs du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Quartier du Grand Garros est de désenclaver le quartier aussi bien pour les circulations automobiles que pour les liaisons douces. A ce titre, il est prévu de créer un cheminement piéton et cyclable entre le parc de la Boubée et la future centralité située rue Abel Gardey.

Le terrain d'une surface de 3 073 m² environ permettant cette liaison appartient aux conjoints Exxxxxx.

Le prix a été fixé à 44 € HT le m². Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur.

Le terrain permettant cette liaison appartient aux conjoints Exxxxxx et comporte les parcelles cadastrées suivantes :

- section AS n° 706 d'une surface de 1 165 m²
- section AS n° 705 d'une surface de 1 824 m²

Le prix a été fixé à 44 € HT le m², soit un montant de 131 516 € HT.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées à AUCH section AS n° 706 et 705 d'une surface respective de 1 165 m² et 1 824 m² au prix de 44 € HT le m², soit un montant total de 131 516 € HT.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA

- d'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

4. RUE DU BATAILLON D'ARMAGNAC - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

La parcelle située rue du Bataillon d'Armagnac et référencée au cadastre section CZ n° 245 est grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (ER n° 17 = élargissement de la rue).

La commune a donc proposé aux propriétaires concernés d'acquiescer ce bien à l'euro symbolique.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

en vue d'intégrer cette emprise foncière dans le réseau des voies communales,

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la parcelle cadastrée à Auch section CZ n° 245 d'une superficie de 30 m² et située rue du Bataillon d'Armagnac auprès de M. et Mme Mxxxxxx Vxx Rxxxxxxxxxx ;
- d'APPROUVER l'intégration de la parcelle cadastrée précitée dans le domaine public communal ;
- d'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

5. GIRATOIRE DES JUSTES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AUPRES DE L'ETAT

L'Etat est propriétaire d'une emprise foncière de 15 064 m² environ située au giratoire des Justes. Ce parcellaire, classé dans le domaine public Etat, est, de longue date, entretenu par les services communaux.

Par conséquent, la commune souhaite l'acquiescer.

Conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « les biens des personnes publiques [...] qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiesce et relèveront de son domaine public. »

Les parties ont donc convenu de procéder à un transfert du domaine public de l'Etat au domaine public communal à l'euro symbolique.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

En vue de transférer cette emprise foncière dans le domaine public communal,

- d'APPROUVER le transfert du domaine public de l'Etat au domaine public communal à l'euro symbolique de l'emprise foncière située au giratoire des Justes d'une surface de 15 064 m² environ à l'euro symbolique ;

- d'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

En septembre 2003, la commune s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement pluvial. Le document a établi un diagnostic de l'état des réseaux par bassins versants et fixait un programme de travaux. Elle a également établi la carte de zonage d'assainissement autonome de son territoire.

Par la suite, le Plan Local d'Urbanisme a été révisé en 2012. Les perspectives démographiques et les choix de développement ont évolué.

En 2018, le conseil municipal a donc décidé d'engager une révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Après examen par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique du 10 décembre 2019 au 14 janvier 2020.

Suite à la notification du projet de modification aux Personnes publiques associées, la Préfecture du Gers, la Chambre de Métiers et d'Artisanat, le Conseil Départemental, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au titre de ses compétences transport et habitat, n'ont pas émis d'observations.

La Chambre d'Agriculture demande que les zones agricoles ou naturelles soient exclues du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Après clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de recommandations.

Il est proposé de modifier le document pour prendre en compte les remarques de la Chambre d'agriculture et les recommandations du Commissaire enquêteur :

- des précisions sont apportées à la notion « d'opération d'aménagement » qui conditionne l'application du règlement pluvial. Les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles seraient exclues des seuils compensatoires dès 500m² de nouvelle surface imperméabilisée. Toutefois les projets, selon leurs caractéristiques, restent soumis à la loi sur l'eau. Et les aménagements agricoles contribuant à augmenter le ruissellement par temps de pluie, des prescriptions seront introduites à l'article 4 des zones A et N du règlement du PLU ;

Le projet de zonage d'assainissement peut, dans ces circonstances, être présenté au conseil municipal pour approbation.

Il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER les modifications apportées au règlement de gestion des eaux pluviales ;

- d'APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales,

Le dossier de zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public à la mairie - Services techniques, rue Pagodéoutès - aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

La présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

M. PASQUALINI précise qu'après l'envoi des rapports, le commissaire-enquêteur a informé les services qu'il n'émettait plus de prescriptions ni de réserves mais des recommandations. Cette précision vaut également pour le rapport suivant portant sur la modification de PLU.

- délibération adoptée à l'unanimité -

7. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune d'Auch dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal, le 26 mars 2012.

Le document a connu plusieurs actualisations pour tenir compte des évolutions règlementaires et accompagner les projets communaux.

L'objet de la présente procédure de modification consiste à intégrer les dispositions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de l'Autorité Environnementale du 4 novembre 2019.

Suite à la notification du projet de modification aux Personnes publiques associées, la Préfecture du Gers, la Chambre de Métiers et d'Artisanat, le Conseil Départemental, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au titre de ses compétences transport et habitat, n'ont pas émis d'observations.

Le Syndicat mixte SCOT a invité la commune à apporter des précisions sur les conditions d'application du zonage d'assainissement des eaux usées dans les zones 1AU du PLU.

La Chambre d'Agriculture demande, quant à elle, que les zones agricoles ou naturelles soient exclues du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'enquête publique s'est tenue du 10 décembre 2019 au 14 janvier 2020. Après sa clôture, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de recommandations.

Pour prendre en compte les remarques de la Chambre d'agriculture, du SM SCOT et les recommandations du Commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à une modification du projet :

- Il est proposé d'apporter des précisions à la notion « d'opération d'aménagement » qui conditionne l'application du règlement pluvial. Les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole seraient exclues des seuils compensatoires dès 500m² de nouvelle surface imperméabilisée. Toutefois les projets, selon leurs caractéristiques restent soumis à la loi sur l'eau. Et les aménagements agricoles contribuant à augmenter le ruissellement par temps de pluie, des prescriptions seront introduites à l'article 4 des zones A et N du règlement du PLU ;

- Des zones urbaines ou à urbaniser ont été supprimées du zonage d'assainissement collectif car il était techniquement impossible de les raccorder. Ces reclassements n'ont pas d'incidence sur les principes d'aménagement et le contenu des OAP Au Grison et Lamothe.

Concernant le règlement du PLU modifié, l'article 4 relatif à la desserte par les réseaux doit être précisé pour la zone UY, 1AU et 1AUY, en introduisant la possibilité de mettre en place un système d'assainissement autonome en l'absence de réseau collectif dans le secteur.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme peut, dans ces circonstances, être présenté au conseil municipal pour approbation.

Il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER les modifications mineures apportées au dossier de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme qui tiennent compte de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;

- d'APPROUVER la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Le dossier de modification N°4 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie - Services techniques, rue Pagodéoutès - aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- délibération adoptée à l'unanimité -

8. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNEE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le bilan de l'exercice écoulé, des opérations immobilières opérées sur le territoire de la commune, par la commune elle-même ou une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention.

Opérations réalisées par la commune :

1. Acquisitions

11 opérations sont recensées pour un montant global de 27 500 € HT hors frais liés aux transactions.

La commune a procédé à :

- l'acquisition d'un terrain + bâti rue Amiral Bugard

Elle a acquis les immeubles suivants dont le paiement est intervenu en 2020 :

- un terrain nu situé « Devant Mourroussin - 136 520 € HT

- un bâtiment situé 39 rue Gambetta - 45 000 €

- une maison d'habitation située 84 rue Jeanne d'Albret - 120 000 €

Elle a procédé à l'acquisition d'emprises foncières de voirie dont le paiement interviendra en 2020.

Elle a procédé au paiement d'un montant de 449 539,39 € HT auquel s'ajoute une TVA de 21 385,61 € des terrains nus acquis auprès de l'Office Public de l'Habitat en 2018.

Elle a acquitté le montant d'acquisitions de parcelles de voirie réalisées 2018 : 3 €.

Elle a également réglé des frais de notaire liés à des transactions réalisées en 2017 et 2018 d'un montant de 5 607,16 €.

2. Cessions

4 opérations sont recensées pour un montant global de 91 461,50 €.

Deux cessions portent sur des terrains nus :

- impasse du Barrail ;

- chemin de Monbernard.

Deux cessions portent sur des immeubles bâtis :

- une cave/garage rue Lamartine ;

- les immeubles situés 4 place de la Liberté et 1 rue Boissy d'Anglas.

Elle a encaissé la recette d'un montant de 230 250 € HT relative à la vente de terrains situés « A Plaisance » au profit de l'Office Public de l'Habitat du Gers réalisée en 2018.

3. Echanges

1 opération est recensée à titre gratuit.

Il s'agit d'un échange de terrains nus chemin de Duran - régularisation de voirie.

4. Servitudes

2 servitudes portant passage de canalisations souterraines et d'accès aux ouvrages en vue de leur entretien ont été constituées à titre gratuit à la charge de la commune et au profit d'ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du bilan proposé, dont le détail figure sur les documents annexés à la présente délibération.
- le conseil municipal en a pris acte -

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SUIVANTS :

9.1. - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres de la collectivité.

Elle est compétente pour tout marché public de ce montant pendant la durée du mandat et est également appelée à émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. (Cet avis n'est pas requis à titre dérogatoire durant la crise sanitaire).

En application des dispositions des articles L.1411-5 du code général des collectivités locales, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- le maire ou son représentant, président ;
 - cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En outre, l'article D 1411-5 du CGCT prévoit que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit : le dépôt des listes de candidatures à la commission d'appel d'offres est effectué auprès du maire, en séance du conseil municipal, au moment où il doit être procédé à l'organisation du scrutin.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Par délibération du 26 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE comme membres de cette commission :

titulaires : Pierre JORDA - Rui OLIVEIRA SANTOS - Julien BELMONTE - Cathy DASTE-LEPLUS - Marie-Pierre DESBONS

suppléants : Claude BOURDIL - Isabelle CASTERA - Sylviane BAUDOIS - Jean FALCO - Areski PRIEUX

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur : M. Jean FALCO, Adjoint délégué à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et aux relations avec les usagers des services publics locaux

9.2. - COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

1. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

La commission de délégation de service public a compétence pour connaître toute procédure de mise en concurrence en vue d'une délégation de service public.

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Conformément aux dispositions de l'article D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En outre, l'article D 1411-5 du CGCT prévoit que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit : le dépôt des listes de candidatures à la commission de délégation de service public est effectué auprès du maire, en séance du conseil municipal, au moment où il doit être procédé à l'organisation du scrutin.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission de délégation de service public a compétence pour connaître toute procédure de mise en concurrence en vue d'une délégation de service public.

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par délibération du 26 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE comme membres de cette commission :

titulaires : Françoise CARRIE - Sylviane BAUDOIS - Julien BELMONTE - Jean-Claude PASQUALINI - Areski PRIEUX

suppléants : Claude BOURDIL - Chantal DEJEAN-DUPEBE - Cathy DASTE-LEPLUS - Charline DUMONT - Marie-Pierre DESBONS

- délibération adoptée à l'unanimité -

9.3. - COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS

La commune a créé, par délibération du 21 septembre 2015, une commission de contrôle des comptes des délégataires comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article R 2222-3.

Il s'agit de rendre accessibles les comptes des délégataires à qui la commune a confié la gestion d'un de ses services et, par là même, de permettre un contrôle transparent des conditions financières de cette délégation.

La Commission de Contrôle des comptes des délégataires est composée de 11 membres :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- 5 représentants du conseil municipal désignés en son sein au scrutin proportionnel ;

- 5 associations représentant les usagers des services de l'eau et de l'assainissement, chacune représentée par un délégué.

Ces associations sont désignées par le conseil municipal.

Les représentants du conseil municipal et les délégués des associations sont désignés en nombre double permettant la formation de listes de suppléants qui peuvent être appelés en l'absence des représentants ou délégués titulaires.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE comme membres titulaires et suppléants de la commission des comptes des délégataires des services publics :

titulaires : Rui OLIVEIRA SANTOS - Claude BOURDIL - Jean-Claude PASQUALINI - Annabelle LE BOUC - Marie-Pierre DESBONS

suppléants : Philippe BARON - Josie RABIER - Sylviane BAUDOIS - Ahmed MOUHOUCHE - Charline DUMONT

- de DESIGNER les associations UFC Que choisir, UDAF 32, Les Amis de la Terre du Gers, Indecosa et AFOC pour y siéger.

- délibération adoptée à l'unanimité -

9.4. - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L1413-1 du CGCT dispose que les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ARRETER la composition de la CCSPL comme suit :

- le maire ou son représentant, président de la commission
- 5 membres du conseil municipal (+ 5 suppléants)
- 1 représentant titulaire (+ 1 suppléant) de chacune des associations suivantes : UFC Que Choisir ; UDAF 32 ; Les Amis de la Terre du Gers ; Indecosa ; AFOC
- d'ELIRE les 5 membres (titulaires et suppléants) de la CCSPL, suivants :
titulaires : Isabelle CASTERA - Sylviane BAUDOIS - Julien BELMONTE - Jean-Claude PASQUALINI - Damien DOMENECH
suppléants : Rui OLIVEIRA SANTOS - Josie RABIER - Cathy DASTE-LEPLUS - Claude BOURDIL - Ahmed MOUHOUCHE
- *délibération adoptée à l'unanimité* -

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

9.5. - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Le SDEG exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de l'électricité et du gaz sur le territoire des communes membres du syndicat.

Il est organisé en 18 « secteurs d'énergies » : 17 secteurs intercommunaux ; 1 secteur pour le seul territoire d'Auch.

La ville d'Auch, assimilée à un secteur d'énergies, désigne 5 conseillers syndicaux appelés à siéger au comité du syndicat départemental d'énergies du Gers (en application de la règle de : un conseiller syndical par 5000 habitants ou fraction de 5000 habitants).

De plus, la ville d'Auch désigne un interlocuteur référent auprès du Syndicat parmi ses conseillers syndicaux.

En application de l'article L 5212-7 du CGCT, « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE les représentants du conseil municipal au Syndicat départemental d'énergies du Gers (SDEG), dont un interlocuteur référent :

Henri CHAVAROT - Jean FALCO - Julien BELMONTE - Jean-Claude PASQUALINI - Christophe LOIZON

L'interlocuteur référent sera Jean FALCO

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

VIII - EDUCATION ET REUSSITE SCOLAIRE - RELATIONS AVEC L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR CULTURE OCCITANE

Rapporteur : Mme Josie RABIER, Vice-présidente de la commission

1. MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2020

FUSION DES ECOLES JEAN ROSTAND I ET II

Par courrier du 13 mai, après avis du Comité Technique Paritaire Départemental du 10 avril 2020 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 22 avril 2020, le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale a informé la collectivité des diverses mesures de carte scolaire qu'il envisage de prendre :

- fusion des écoles Jean Rostand I et II ;
- retrait du poste de direction de l'école Jean Rostand I ;
- affectation d'un emploi d'adjoint maternelle au sein de l'école fusionnée ;
- affectation d'un complément de décharge de direction de 0.10 ETP dans le cadre de la classification de l'école en Zone d'Education Prioritaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DONNER un AVIS FAVORABLE à cette fusion et à la réorganisation des écoles.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) SAINT-PAUL

L'article L442-5 du Code de l'éducation, précise que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Pour les écoles maternelles et élémentaires relevant de la compétence des communes, la prise en compte des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat constitue donc une dépense obligatoire.

La commune d'Auch a voté au budget primitif 2020 une enveloppe budgétaire de 141 000,00 € au profit de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint-Paul, au titre du financement du fonctionnement des classes privées, sous contrat d'association. Or, le montant effectif de la contribution communale s'élève à la somme de 144 888 €. Cette somme est calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville

de l'année N-1, (frais de chauffage, d'eau, d'électricité, d'entretien des locaux à usage d'enseignement, fournitures scolaires, rémunération des agents de service, ...) et en fonction du nombre d'élèves.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'OGEC St Paul une subvention de 3 888 € afin de compléter la participation de la commune au fonctionnement des classes privées sous contrat d'association, prévue au budget prévisionnel 2020.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SUIVANTS :

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

3.1. - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le code de l'éducation (articles R421-14 et R421-16) fixe la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées et prévoit, dans ce cadre, la représentation de la commune siège de l'établissement scolaire, selon les modalités suivantes :

- collèges et lycées (accueillant plus de 600 élèves), et dans le cas où il existe un établissement public de coopération intercommunale :

représentants de la commune siège de l'établissement : 1 titulaire + 1 suppléant
(et 1 représentant de l'EPCI titulaire + 1 suppléant)

- collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, et dans le cas où il existe un établissement public de coopération intercommunale :

représentants de la commune siège de l'établissement : 1 titulaire + 1 suppléant
(et, à titre consultatif, 1 représentant de l'EPCI titulaire + 1 suppléant)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE ses représentants dans les établissements scolaires suivants :

1. lycée mixte de Pardailhan - conseil d'administration :

1 représentant titulaire + 1 suppléant
titulaire : Chantal DEJEAN-DUPEBE ; suppléante : Christine ETHOIN

2. lycée professionnel de Pardailhan - conseil d'administration :

1 représentant titulaire + 1 suppléant
titulaire : Josie RABIER ; suppléante : Christine ETHOIN

3. lycée polyvalent du Garros - conseil d'administration :

1 représentant titulaire + 1 suppléant
titulaire : Pierre JORDA ; suppléant : Philippe MARCELLIN

4. collège Salinis - conseil d'administration :

1 représentant titulaire + 1 suppléant
titulaire : Florence FILHOL ; suppléant : Jean-Claude PASQUALINI

5. collège Sadi-Carnot - conseil d'administration :

1 représentant titulaire + 1 suppléant
titulaire : Isabelle CASTERA ; suppléante : Charline DUMONT

6. collège Mathalin - conseil d'administration :

1 représentant titulaire + 1 suppléant
titulaire : Françoise CARRIE ; suppléant : Charline DUMONT

7. lycée d'enseignement général et technologique agricole et agro-alimentaire d'Auch-Beaulieu-Lavacant (LEGTA)

- conseil d'administration : 1 représentant titulaire + 1 suppléant
- conseil intérieur : 1 représentant titulaire + 1 suppléant
- conseil d'exploitation : 1 représentant titulaire + 1 suppléant

Pour les trois structures :

titulaire : Rui OLIVEIRA SANTOS ; suppléant : Jean FALCO

- délibération adoptée à l'unanimité -

3.2. - IUT PAUL SABATIER - AUCH

1 représentant (comité de gestion de site)

Cette instance consultative est sollicitée pour avis sur tout projet concernant la gestion et l'évolution du site de l'IUT Paul Sabatier : moyens financiers et humains affectés au site, développement de l'offre de formation et des capacités d'accueil, ...

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE le représentant du conseil municipal au sein du comité de gestion de site de l'IUT Paul Sabatier : Jean FALCO

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

IX - RELATIONS EUROPEENNES ET SOLIDARITES INTERNATIONALES JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : M. Philippe MARCELLIN, Vice-président de la commission

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SUIVANTS :

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE les représentants du conseil municipal au sein de l'organisme suivant :

ASSOCIATION OCCITANIE COOPERATION

1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant

Créée en 2012 à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, Occitanie Coopération (*ex Midi-Pyrénées Coop' Dev'*) est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général, dédiée à la promotion, l'accompagnement, et le développement de programmes ou d'actions de solidarité ou de coopération internationale.

Elle déploie son action autour de cinq missions : observatoire régional, animation territoriale, appui aux porteurs de projets, éducation à la citoyenneté mondiale, appui et relais des politiques publiques concernées. Occitanie Coopération fait partie des douze Réseaux régionaux multi-acteurs des coopérations et des solidarités internationales (RRMA) implantés en France et reconnus par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

La commune adhère à cette association depuis sa création. En 2016, Midi-Pyrénées Coop'dev' est devenue Occitanie Coopération suite à la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et a ainsi étendu son territoire d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE comme représentants du conseil municipal :

titulaire : Philippe MARCELLIN ; suppléante : Bénédicte MELLO

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

X - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission

1. COMPTES DE GESTION 2019

Les comptes de gestion 2019 du budget principal ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, présentés par la trésorière principale d'Auch ville, retracent l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice, les créances, les dépenses effectuées, ainsi que états des comptes de tiers, de l'actif et du passif, les restes à payer et à recouvrer.

Les écritures qu'ils contiennent sont strictement identiques à celles des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER ces comptes de gestion, qui sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

I - BUDGET PRINCIPAL

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	24 968 336,09 €	29 054 884,24 €	4 086 548,15 €
Investissement	13 209 329,00 €	14 939 924,75 €	1 730 595,75 €

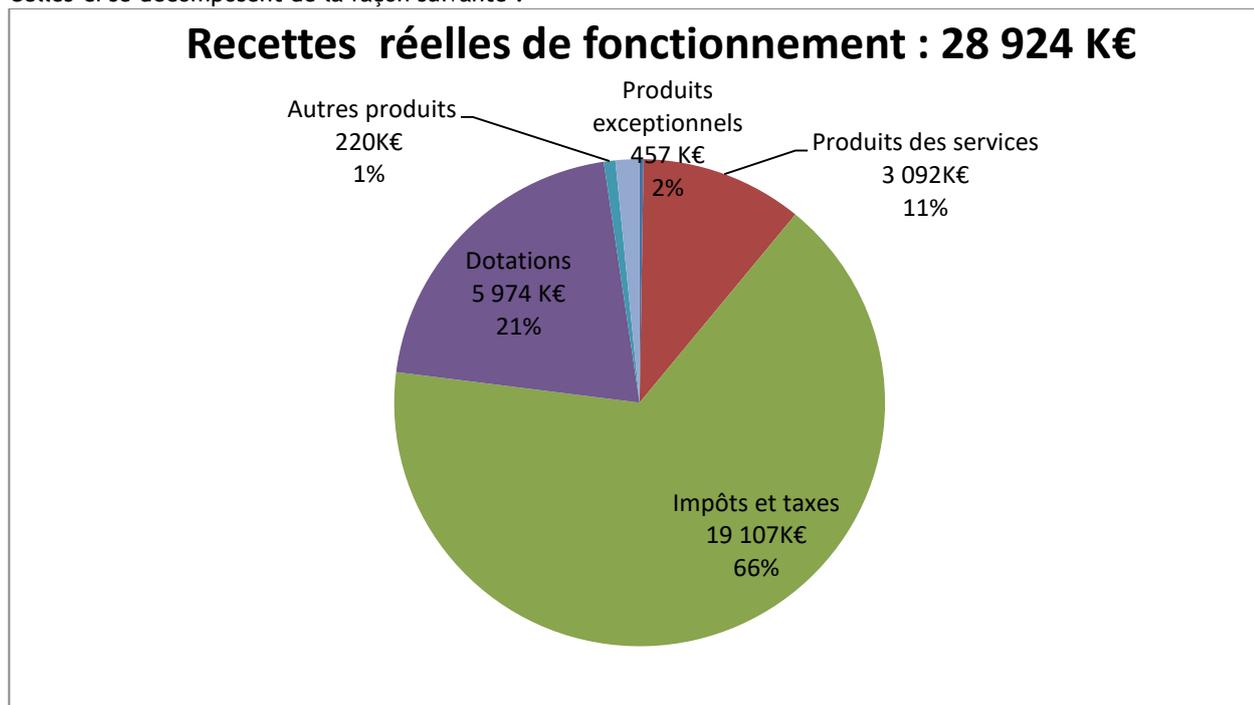
A) Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	80 000,00	73 781,31			6 218,69
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 799 933,00	3 006 423,31	85 374,88		-291 865,19
73	Impôts et taxes	18 966 450,00	19 083 858,33	23 407,30		-140 815,63
74	Dotations et participations	5 732 760,00	5 974 211,94			-241 451,94
75	Autres produits de gestion courante	147 470,00	220 378,81			-72 908,81
	Total des recettes de gestion courante	27 726 613,00	28 358 653,70	108 782,18		-740 822,88
76	Produits financiers	220,00	8,00			212,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	456 843,15			-406 843,15
78	Reprises sur provisions (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	27 776 833,00	28 815 504,85	108 782,18		-1 147 454,03
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	300 000,00	130 597,21			169 402,79
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	300 000,00	130 597,21			169 402,79
	TOTAL	28 076 833,00	28 946 102,06	108 782,18		-978 051,24

1 - Recettes réelles de fonctionnement : 28 924 287,03 € (+0,49% par rapport à 2018)

	Voté au BP 2019	Réalisé au CA 2019	Taux de réalisation
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 129 792,00 €	28 924 287,03 €	102,82%

Celles-ci se décomposent de la façon suivante :



Les produits fiscaux se sont élevés à 19,1 M€, en hausse de 0,71 % par rapport à 2018.

Ils comprennent principalement le produit des taxes foncières et d'habitation à hauteur de 17 M€, soit un montant relativement stable par rapport à 2018. Dans le détail, le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières a été le suivant en 2019 :

Taxe d'habitation	5 266 723,00 €	dont 83 738€ de THLV
Foncier bâti	11 570 752,00 €	
Foncier non bâti	200 994,00 €	
TOTAL	17 038 469,00 €	

Pour mémoire les taux d'imposition de la taxe d'habitation (17,39%) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (118,68%) sont restés inchangés en 2019, comme c'est le cas depuis 2011. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a, quant à lui, diminué de 1% en 2019, passant de 43,63% à 43,19%. Cette baisse faisait suite à une première diminution du taux de 1% votée en 2018 (le taux passant alors de 44,07% à 43,63%) et a, une nouvelle fois, permis de neutraliser en partie la revalorisation forfaitaire de +2,16% des bases fiscales décidée par l'Etat. Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition, si la commune d'Auch avait décidé de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,07% en 2018 et en 2019, ce sont précisément 351 529€ supplémentaires qui auraient prélevés sur les contribuables auscitains.

En revanche, si les recettes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sont restées à un niveau très proche de celles de 2018 (565 K€), il est à noter que les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation ont été très dynamiques en 2019 et ont fortement augmenté : 767 K€ perçus en 2019, soit une hausse de plus de 211 K€ par rapport à 2018 (+38,01% en un an). C'est cette évolution positive des droits de mutation qui explique donc la légère progression des recettes fiscales de la commune en 2019.

Les autres recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes » sont constituées de la dotation de solidarité communautaire versée par la communauté d'agglomération (132 K€, montant stable par rapport à 2018), du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (300 K€, en baisse de 26% par rapport à 2018) et des droits de place et de stationnement (270 K€).

Le chapitre 74 « dotations et participations » est en légère progression par rapport à 2018 (+3,35%). La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2019 de la commune est très proche de celle de l'année précédente : 4 532 929€ en 2019 contre 4 513 411€ en 2018 (+19 518€, soit une progression de 0,43%). Dans le détail, l'évolution de chacune des trois composantes de la DGF a été la suivante :

- La dotation forfaitaire s'est élevée à 3 047 834€, soit une diminution de 35 948€ en un an (-1,17%),
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) s'est élevée à 833 114€, soit une progression de 48 983€ par rapport à 2018 (+6,25%). Cette évolution positive résulte des dispositions de la loi de finances, qui opère depuis deux ans

maintenant, une majoration de l'enveloppe nationale de DSU mise en répartition entre les communes, au détriment de la dotation de compensation des EPCI,

- Enfin, la dotation nationale de péréquation (DNP) s'est élevée à 651 981€ en 2019, soit une augmentation de 6 483€ en un an (+1%).

Rappelons également que si la DGF de la commune est désormais stabilisée depuis 2 ans en raison de l'absence de contribution supplémentaire au redressement des comptes publics, son niveau actuel de 4 533K€ n'a rien à voir avec celui qu'elle a pu connaître par le passé : 5 691K€ en 2008 ou encore 5 735K€ en 2014.

Les autres recettes du chapitre 74 « dotations et participations » sont constituées des allocations compensatrices (674 052€), de l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (358 865€), de la dotation générale de décentralisation (108 568€) et de diverses subventions versées par l'Etat (184 270€), des communes au titre de la participation au fonctionnement des écoles pour les enfants extérieurs à la commune d'Auch, et les collèges et lycées d'Auch au titre de la mise à disposition à leur profit des installations sportives de la commune.

Les produits des services (restauration scolaire, occupation du domaine public, mises à disposition de personnels...) se sont élevés à 3,1 M€ au total, soit un montant identique à celui de 2018. Il est à noter que les mises à disposition de personnels représentent 1,8 M€ des recettes de ce chapitre 70, soit 59,21%. Dans le détail, les recettes issues de ces mises à disposition sont les suivantes :

- Mises à disposition auprès des budgets annexes Eau et Assainissement de la Ville : 188 555€
- Mises à disposition auprès du Grand Auch Cœur de Gascogne : 1 631 997€
- Mises à disposition auprès du PETR : 10 219€

Au chapitre 75 ont été comptabilisées des recettes liées aux loyers encaissés par la commune (65 014,24€) ainsi que celles résultant des intéressements sur les contrats d'énergie liant la commune à son fournisseur (155 364,57€). Le chapitre 77 de son côté, retrace les produits exceptionnels perçus par la Ville en 2019. Ils s'élèvent à 456 843€, dont 352 959€ concernent des cessions d'immobilisations. Les atténuations de charges (chapitre 013) ont représenté 73 781€ en 2019 (remboursements d'indemnités journalières et remboursements sur charges de sécurité sociale).

A noter, enfin, que les recettes d'ordre de la section de fonctionnement représentent 130 597€ en 2019. Elles regroupent les écritures concernant les travaux en régie, les moins-values de cessions et les amortissements des subventions d'équipement transférables.

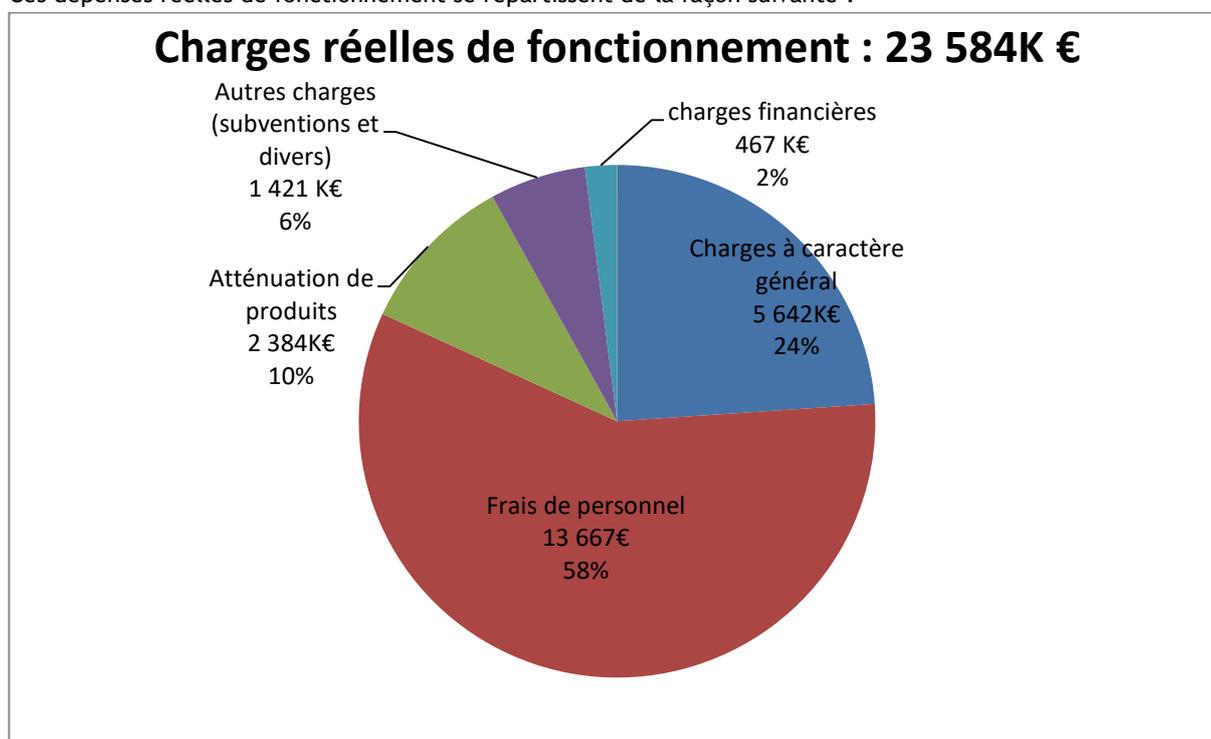
2 - Dépenses réelles de fonctionnement : 23 583 751,93 € (+3,76% par rapport à 2018)

	Voté au BP 2019	Réalisé au CA 2019	Taux de réalisation
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 773 077,00 €	23 583 751,93 €	95,20%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	6 116 828,00	5 380 548,16	261 743,17		474 536,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 075 000,00	13 667 119,89			407 880,11
014	Atténuations de produits	2 411 000,00	2 384 379,25			26 620,75
65	Autres charges de gestion courante	1 617 749,00	1 420 562,55			197 186,45
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	24 220 577,00	22 852 609,85	261 743,17		1 106 223,98
66	Charges financières	495 000,00	306 427,89	160 322,71		28 249,40
67	Charges exceptionnelles	57 500,00	2 648,31			54 851,69
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	24 773 077,00	23 161 686,05	422 065,88		1 189 325,07
023	Virement à la section d'investissement (2)	3 364 139,17				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	1 300 000,00	1 384 584,16			-84 584,16
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 664 139,17	1 384 584,16			3 279 555,01
	TOTAL	29 437 216,17	24 546 270,21	422 065,88		4 468 880,08

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 PAR FONCTION	Montant	Proportion
ADMINISTRATION GENERALE (dont état civil, cimetières, communication et AC)	10 678 113,07 €	42,77%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES (police municipale, hygiène)	730 784,09 €	2,93%
ENSEIGNEMENT - FORMATION (écoles, cuisine centrale)	3 414 331,82 €	13,67%
CULTURE	260 776,45 €	1,04%
SPORTS	1 652 730,79 €	6,62%
JEUNESSE	301 903,96 €	1,21%
LOGEMENT	158 000,00 €	0,63%
SERVICES URBAINS (propreté urbaine, éclairage public)	2 671 562,61 €	10,70%
AMENAGEMENT URBAIN (voirie, espaces verts, autres opérations)	2 952 683,75 €	11,83%
ENVIRONNEMENT	35 134,35 €	0,14%
ACTION ECONOMIQUE	665,61 €	0,00%
OPERATIONS NON VENTILABLES (intérêts dette, taxes foncières, amortissemen)	2 111 649,59 €	8,46%
TOTAL	24 968 336,09 €	100,00%

Ces dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :



Sur le chapitre 011 (charges de gestion courante), les dépenses réalisées s'élèvent à 5 642 291€. Les principaux postes de dépenses demeurent les fluides (eau et énergie pour 1 233 K€), le carburant (144 K€), l'alimentation (512 K€), l'entretien des bâtiments communaux et des voiries et réseaux (728 K€), les prestations de services et la maintenance informatique (387 K€) ou encore les taxes foncières payées par la commune pour les biens dont elle est propriétaire (123 K€).

Les frais de personnels (chapitre 012) se sont élevés à 13 667 119€ en 2019. Ils représentent 57,95% du total des dépenses réelles de fonctionnement et demeurent donc le principal poste de dépenses en fonctionnement. Nous y retrouvons notamment la rémunération des agents titulaires (6,6M€ au compte 64111), celle des non titulaires (945 K€ au compte 64131), mais aussi le remboursement des agents mis à disposition par Grand Auch Cœur de Gascogne (742 K€ au compte 6216) ou encore les charges de sécurité sociale et de prévoyance (1,2M€ au compte 6451) et les cotisations aux caisses de retraites (2M€ au compte 6453).

Les autres dépenses de fonctionnement sont retracées dans le chapitre 014 « atténuations de produits » (2 384 379€). On y retrouve le montant de l'attribution de compensation négative versée par la commune à la communauté d'agglomération (2 365 079€).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » comptabilise quant à lui le versement par la commune des subventions aux associations (805 101€) et autres organismes publics (33 000€ en faveur de la Chambre des Métiers et de l'IUT). Nous retrouvons également dans ce chapitre la contribution versée par la commune au syndicat départemental d'énergies du Gers (SDEG) à hauteur de 228 530€ pour les travaux d'effacement de réseaux réalisés par le SDEG pour le

compte de la commune. Cette contribution était imputée en section d'investissement jusqu'en 2018 (la dépense n'était toutefois pas éligible au FCTVA).

Les intérêts de la dette (chapitre 66) ont représenté 467 K€ en 2019 (montant stable par rapport à 2018) et les charges exceptionnelles (chapitre 67) se sont élevées à 2 648€ (contre 45 711€ en 2018).

L'épargne brute, qui représente l'excédent dégagé par la collectivité entre le total de ses recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations) et le total de ses dépenses réelles de fonctionnement, est donc pour l'exercice 2019 de 4 987 576€.

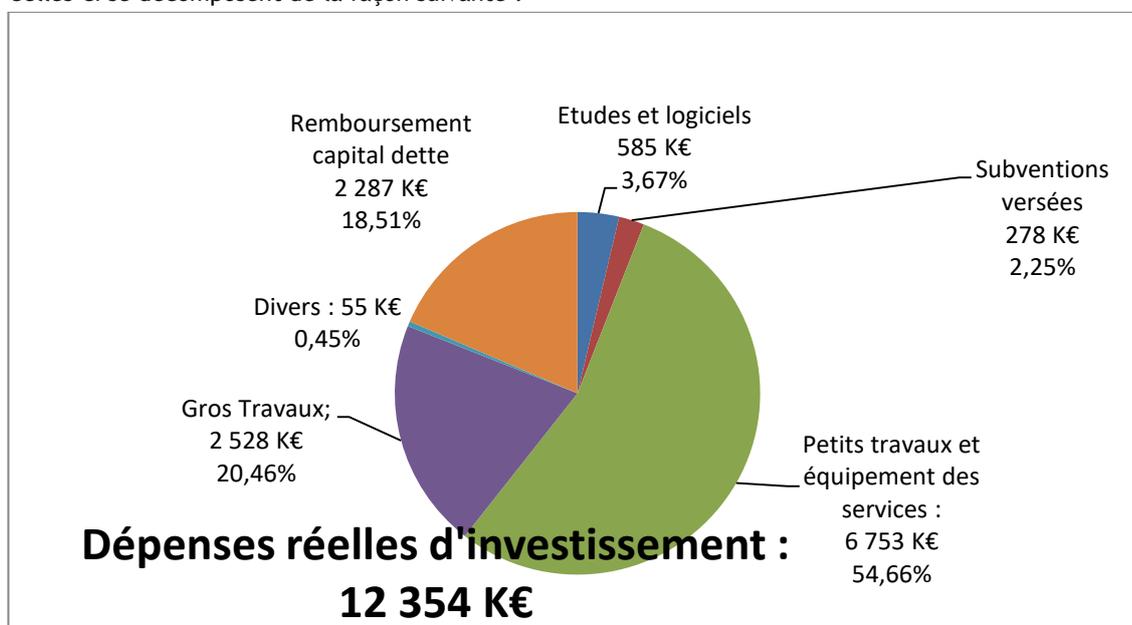
Le montant d'épargne brute par habitant est de 215€ pour la commune d'Auch fin 2019. Ce montant demeure donc supérieur à celui des communes de la strate (191€, dernier chiffre connu). Surtout, le taux d'épargne brute de la commune (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) demeure tout à fait correct : 17,46% alors qu'il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour information, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement représentent 1 384 584€ en 2019. Elles comprennent les écritures d'amortissement des immobilisations et les écritures de plus-values lors des cessions d'immobilisations.

B) Section d'investissement

1 - Dépenses réelles d'investissement : 12 353 630,26€ (+2,36% par rapport à 2018)

Celles-ci se décomposent de la façon suivante :



DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	590 763,00	453 013,47	132 277,00	5 472,53	
204	Subventions d'équipement versées	404 250,00	278 258,00		125 992,00	
21	Immobilisations corporelles	8 825 218,50	6 752 858,17	1 242 838,99	829 521,34	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)					
23	Immobilisations en cours	4 353 000,00	2 527 896,24	631 422,97	1 193 680,79	
	Total des opérations d'équipement	98 487,41	54 947,88	28 763,87	14 775,66	
	Total des dépenses d'équipement	14 271 718,91	10 066 973,76	2 035 302,83	2 169 442,32	
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	150,00		29 850,00	
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 330 000,00	2 286 506,50		43 493,50	
18	Compte de liaison : affectation ... (5)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	2 360 000,00	2 286 656,50		73 343,50	
45..1	Total des opé. Pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 631 718,91	12 353 630,26	2 035 302,83	2 242 785,82	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	300 000,00	130 597,21		169 402,79	
041	Opérations patrimoniales (1)	1 100 000,00	725 101,53		374 898,47	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 400 000,00	855 698,74		544 301,26	
	TOTAL	18 031 718,91	13 209 329,00	2 035 302,83	2 787 087,08	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 PAR FONCTION	Montant	Proportion
ADMINISTRATION GENERALE (équipement des services, études générales)	1 367 376,65 €	10,35%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES (police municipale, hygiène)	19 329,61 €	0,15%
ENSEIGNEMENT - FORMATION (écoles, cuisine centrale)	624 347,76 €	4,73%
CULTURE	220 203,25 €	1,67%
SPORTS	1 342 796,43 €	10,17%
SERVICES URBAINS (propreté urbaine, éclairage public)	476 955,13 €	3,61%
AMENAGEMENT URBAIN (voirie, espaces verts, OPAH, Cœur de Ville)	6 222 914,88 €	47,11%
ENVIRONNEMENT	13 752,00 €	0,10%
ACTION ECONOMIQUE	5 505,00 €	0,04%
OPERATIONS NON VENTILABLES (emprunts, écritures patrimoniales)	2 916 148,29 €	22,08%
TOTAL	13 209 329,00 €	100,00%

La commune a donc poursuivi un niveau très soutenu d'investissements en 2019, puisque, pour la deuxième année consécutive, elle a consacré plus de 10 M€ aux dépenses d'équipement. Le montant par habitant de ces dépenses d'équipement s'élève ainsi à 435€ à Auch contre 324€ (dernier chiffre connu) pour les communes de la strate.

Les principales opérations réalisées en 2019 sont les suivantes :

- Achèvement des travaux du Cœur de ville : 1 393 768€
- Réaménagement de la rue de Metz : 788 839€
- Travaux de couverture du tennis Lescat : 671 560€
- Acquisitions foncières : 482 674€
- Début des travaux de requalification de l'Avenue Sambre et Meuse : 296 421€
- Rénovation de la balustrade des allées d'Etigny : 264 733€
- Création de la piste de pumptrack : 177 718€
- Achèvement des travaux du square Cuzin : 122 270€
- Réfection de la surface de jeux du terrain de football stade Jeff Aucourt : 98 644€
- Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau avec la commune de Mantasoa : 110 100€

Par ailleurs, les travaux sur les bâtiments communaux se sont élevés à 784 748€, les travaux sur les voiries et réseaux à 2 M€, et les subventions versées par la commune au titre de l'OPAH ont été de 152 603€.

Certaines opérations n'étant pas encore achevées, des restes à réaliser à hauteur de 2 035 302 € seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 2020 :

TOTAL CHAPITRE 20	132 277,00 €
TOTAL CHAPITRE 21	1 242 838,99 €
TOTAL CHAPITRE 23	631 422,97 €
TOTAL OPERATION N°52 ESCALIER MONUMENTAL	28 763,87 €
TOTAL GENERAL DES RAR 2019	2 035 302,83 €

On y retrouve notamment des travaux à venir sur les bâtiments communaux (aux 3 et 5 impasse Chénier par exemple) à hauteur de 600 000€, mais aussi des acquisitions foncières votées fin 2019 par le conseil municipal (348 824€), des études préalables au lancement des premiers travaux de requalification du quartier du Grand Garros (129 747€) ou encore l'achèvement des travaux de rénovation de la balustrade des allées d'Etigny (88 462€).

Le remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 2 286 506€ en 2019.

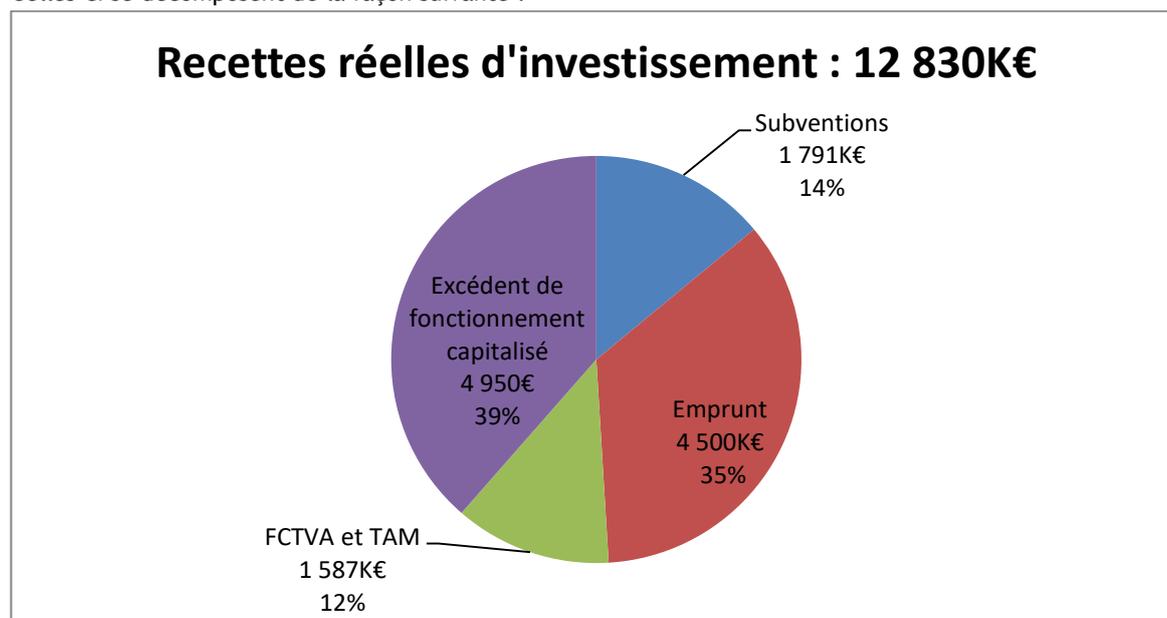
L'épargne nette dégagée par la commune se situe donc à un niveau de 2 701 069€ en 2019, soit un niveau très proche et légèrement supérieur aux prévisions établies à l'occasion du DOB 2019 organisé en novembre 2018 (2 645 000€ estimés à l'époque).

Fin 2019, le montant par habitant de l'épargne nette est de 117€ à Auch, là où il est de 85€ par habitant dans les communes de la strate. La commune demeure donc dans une situation financière tout à fait saine.

Pour information, les dépenses d'ordre de la section d'investissement (855 698€) retracent les amortissements des subventions d'équipement transférables ainsi que les écritures d'intégration patrimoniale.

2 - Recettes réelles d'investissement : 12 830 239,06 € (+13,10% par rapport à 2018)

Celles-ci se décomposent de la façon suivante :



RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)					
13	Subventions d'investissement	1 251 565,00	1 660 714,12			-409 149,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 012 448,68	4 500 000,00			3 512 448,68
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées	124 320,00	129 920,00			-5 600,00
21	Immobilisations corporelles		2 210,81			-2 210,81
22	Immobilisations reçues en affectation (4)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	9 388 333,68	6 292 844,93			3 095 488,75
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 150 000,00	1 587 394,13			-437 394,13
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)	4 950 000,00	4 950 000,00			
138	Autres sub. d' invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions	200 000,00				
	Total des recettes financières	6 300 000,00	6 537 394,13			-237 394,13
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	15 688 333,68	12 830 239,06			2 858 094,62
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	3 364 139,17				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	1 300 000,00	1 384 584,16			-84 584,16
041	Opérations patrimoniales (2)	1 100 000,00	725 101,53			374 898,47
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 764 139,17	2 109 685,69			3 654 453,48
	TOTAL	21 452 472,85	14 939 924,75			6 512 548,10

La commune a bénéficié de subventions d'investissement à hauteur de 1 790 634€, du versement du FCTVA et de la taxe d'aménagement à hauteur de 1 524 700 € et 62 694 €.

Deux emprunts de 3M€ et 1,5 M€ ont été contractés en 2019 afin de financer les investissements communaux et de profiter des conditions très avantageuses en matière de taux connues en 2019 (ces deux emprunts ont en effet été souscrits à des taux fixes respectifs de 0,73% et 0,72% sur 15 ans).

Le capital restant dû au 31/12/2019 s'élevait précisément à 20 859 068€. La commune d'Auch demeure donc peu endettée : sa dette par habitant s'élève à 901€ là où elle se situe à 1 036€ par habitant dans les communes de la strate.

De même, sa capacité de désendettement (c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour se désendetter totalement en y consacrant toute l'épargne brute de la commune) est de 4,18 années fin 2019, ce qui demeure donc très largement inférieur au seuil des 10 années qui est considéré comme un seuil d'alerte.

Pour information, les recettes d'ordre de la section de fonctionnement (2 109 685€) retracent les écritures d'amortissement des immobilisations et les écritures d'intégration patrimoniale (ouvrant droit ensuite au FCTVA).

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice s'élève à 3 756 773 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

II - BUDGETS ANNEXES

1 - Budget de l'Assainissement

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	826 970,17 €	1 046 928,88 €	219 958,71 €
Investissement	1 175 303,87 €	2 333 930,87 €	1 158 627 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	174 000,00	56 815,32			117 184,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	110 000,00	94 277,60			15 722,40
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	1,42			2 998,58
	Total des dépenses de gestion courante	287 000,00	151 094,34			135 905,66
66	Charges financières	100 000,00	55 674,57	28 128,27		16 197,16
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	603,53			29 396,47
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	417 000,00	207 372,44	28 128,27		181 499,29
023	Virement à la section d'investissement (2)	988 459,55				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	700 000,00	591 469,46			108 530,54
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 688 459,55	591 469,46			1 096 990,09
	TOTAL	2 105 459,55	798 841,90	28 128,27		1 278 489,38

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 153 600,00	919 956,17			233 643,83
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	50 000,00	49 433,00			567,00
75	Autres produits de gestion courante					
	Total des recettes de gestion courante	1 203 600,00	969 389,17			234 210,83
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	10 000,00	2 550,68			7 449,32
78	Reprises sur provisions (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 213 600,00	971 939,85			241 660,15
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	150 000,00	74 989,03			75 010,97
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	150 000,00	74 989,03			316 671,12
	TOTAL	1 363 600,00	1 046 928,88			316 671,12

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00				10 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00				50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)					
23	Immobilisations en cours	2 030 377,37	665 591,30	493 831,04		870 955,03
	Total des opérations d'équipement	2 090 377,37	665 591,30	493 831,04		930 955,03
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	380 000,00	373 987,27			6 012,73
18	Compte de liaison : affectation ... (5)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	380 000,00	373 987,27			6 012,73
45..1	Total des opé. Pour compte de tiers (6)	600 000,00	60 736,27			539 263,73
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 070 377,37	1 100 314,84	493 831,04		1 476 231,49
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	150 000,00	74 989,03			75 010,97
041	Opérations patrimoniales (1)	300 000,00				300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	450 000,00	74 989,03			375 010,97
	TOTAL	3 520 377,37	1 175 303,87	493 831,04		1 851 242,46

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
13	Subventions d'investissement	350 000,00	720 764,20			-370 764,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (4)					
23	Immobilisations en cours		260 960,94			-260 960,94
Total des recettes d'équipement		350 000,00	981 725,14			-631 725,14
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves	700 000,00	700 000,00			
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
Total des recettes financières		700 000,00	700 000,00			
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	600 000,00	60 736,27			539 263,73
Total des recettes réelles d'investissement		1 650 000,00	1 742 461,41			-92 461,41
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	988 459,55				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	700 000,00	591 469,46			108 530,54
041	Opérations patrimoniales (2)	300 000,00				300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 988 459,55	591 469,46			1 396 990,09
TOTAL		3 638 459,55	2 333 930,87			1 304 528,68

L'exécution des recettes et dépenses d'exploitation permettent de dégager un excédent de 219 958€.

En section d'investissement, les travaux d'amélioration et de renouvellement des réseaux se sont poursuivis à hauteur de 665 591€.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 373 987€. Aucun emprunt nouveau n'ayant été souscrit sur le budget annexe assainissement, ce dernier poursuit son désendettement. Le capital restant dû au 31/12/2019 s'élève à 2 255 646€.

Certaines opérations n'étant pas encore achevées, des restes à réaliser à hauteur de 493 831 € sont transférés au 01/01/2020 à Grand Auch Cœur de Gascogne dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement prévu par la loi NOTRe.

En recettes d'investissement, des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 720 764€ ont été encaissées en 2019.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice s'élève à 2 002 363 €. Il sera intégré dans le budget principal de la commune, suite à la clôture du budget annexe assainissement à la date du 31/12/2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement.

2 - Budget de l'Eau

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	565 435,54 €	942 733,92 €	377 298,38 €
Investissement	797 623,95 €	758 586,68 €	-39 037,27 €

L'exécution des recettes et dépenses d'exploitation permettent de dégager un excédent de 377 298€.

En section d'investissement, des travaux de renforcement des réseaux et remplacement des canalisations ont été effectués à hauteur de 691 936€.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 85 897€. Aucun emprunt nouveau n'ayant été souscrit sur le budget annexe assainissement, ce dernier poursuit son désendettement. Le capital restant dû au 31/12/2019 s'élève à 127 267€.

Certaines opérations n'étant pas encore achevées, des restes à réaliser à hauteur de 200 051 € sont transférés au 01/01/2020 à Grand Auch Cœur de Gascogne dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement prévu par la loi NOTRe.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice s'élève à 312 495,87 €. Il sera intégré dans le budget principal de la commune, suite à la clôture du budget annexe eau à la date du 31/12/2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

M. DOMENECH souhaite intervenir sur la philosophie qui sous-tend le budget de la ville d'Auch depuis plusieurs mandatures, à savoir que, selon la municipalité : l'investissement communal n'apportant pas de bénéfices financiers il n'a pas vocation à être financé par l'emprunt. Il ajoute que s'il interprète ces propos, il est contre-productif d'emprunter pour investir car cet emprunt grève la capacité future des investissements puisqu'une partie du budget à venir serait perdue dans les intérêts. Il admet que c'est une position qui se défend mais il souhaite soumettre à nouveau des exemples d'investissements qui n'entrent pas dans cette catégorie : les investissements qui rapportent plus que la mise par l'économie qu'ils génèrent sur le budget de fonctionnement, par exemple : les économies d'énergie. Il estime que tout investissement qui améliore l'isolation d'un bâtiment réduira les factures énergétiques chaque année. La question est complexe car elle est à étudier au cas par cas mais il est certain, selon lui, que l'on peut aller encore plus loin dans cette démarche.

M. DOMENECH cite un autre investissement beaucoup plus accessible en termes de calcul et beaucoup plus généralisable : le photovoltaïque qui permet aujourd'hui un prix de revient de 5 centimes du kwh soit 3 à 4 fois moins que le prix du marché. En autoconsommation, qui peut être élargie à plusieurs bâtiments depuis une loi récente, cela représente une rentabilité de 10 % par an sur au moins 20 ans, un record pour un investissement à la portée de toutes les communes de France. « Imaginez derrière l'augmentation de la capacité d'investissement générée par ces économies et vous avez là la définition d'une action vertueuse ». M. DOMENECH indique que lors des commissions, M. le Maire a parlé de « boîtes privées » qui proposent de financer entièrement les ombrelles photovoltaïques. Il estime, dans ces conditions, que si des sociétés dépensent et s'endettent dans ce procédé c'est que le retour sur investissement est au rendez-vous.

« Alors, loin de moi l'idée d'éluder la question de fond qui est la question de l'usage de l'énergie car je rappelle que le kwh le moins cher et le plus écolo est celui qui n'est pas consommé ». M. DOMENECH estime, puisqu'il est ici question de budget, que la municipalité a intérêt à investir par l'emprunt dans ces deux domaines et cela dès maintenant, ce qui permettrait de créer des emplois locaux et d'avancer sur le projet de territoire à énergie positive. « C'est à la fois moins mauvais pour la planète et bon pour nos finances. Alors, qu'attendons-nous ? »

M. le Maire répond qu'en matière d'économies d'énergie, « on n'a pas trop attendu » et il cite les mesures prises en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics qui ont commencé il y a 10 ans, ainsi que les travaux menés en matière d'éclairage public.

Il indique qu'il estime, lui aussi, qu'il faut aller plus loin.

S'agissant du photovoltaïque, M. le Maire rappelle que ce sujet a été traité très souvent lors du mandat précédent et que les premières réalisations vont aboutir. Il indique que M. le directeur des services techniques a recensé toutes les toitures qui pourraient recevoir ces équipements et les surcharges qu'ils génèrent.

Il rappelle cependant que ces économies d'énergie nécessitent quand même des investissements.

M. BOURDIL apporte des précisions sur le plan de la mécanique budgétaire. Il rappelle l'un des éléments de la stratégie que la Ville a menée depuis longtemps : si une commune finance ses investissements par la dette, cela ne produit pas de revenus - lorsque l'on fait une route, on ne touche pas de revenus et on paye un emprunt sur les années à venir. M. BOURDIL rappelle qu'il y a quelques années, le montant de ce que la Ville payait aux banques, tous les ans, était de 5,6 M€ ; l'an dernier, il était de 2,7 M€. Il démontre, par ces deux chiffres, que ce désendettement a permis de récupérer 3 M€ utilisables pour des investissements. « C'est le côté vertueux du désendettement ». M. BOURDIL estime qu'il faut maintenir cette trajectoire parce que, repartir sur des emprunts importants pour des investissements qui ne produisent pas de revenu, amputerait d'autant les marges de manœuvre des années à venir et les marges de manœuvre ont diminué notamment parce que les dotations financières que l'on percevait de l'Etat, ont diminué d'une manière importante : un peu plus de 2 M€ au cours des dernières années. M. BOURDIL préconise donc la prudence afin que l'épargne dégagée ne serve pas uniquement à rembourser les emprunts antérieurs et prive ainsi la Ville de sa capacité d'investissement.

M. BOURDIL ajoute que lorsque l'on va avoir de gros investissements à réaliser sur la caserne Espagne ou sur le Garros, la plupart de ces investissements ne seront pas productifs de revenus, donc ne permettront pas de rembourser l'emprunt, ce que fait une entreprise privée. Pour autant, M. BOURDIL indique que la Ville n'est pas totalement opposée à l'emprunt puisque l'on emprunte un peu tous les ans, et qu'il reste quelques cas où, effectivement, cela vaut la peine d'emprunter pour financer spécifiquement un investissement qui va éventuellement produire des revenus ou économiser des dépenses, ce qui revient au même.

Malheureusement, explique M. BOURDIL, le très gros des investissements que l'on va être amenés à faire ne permettra pas de dégager des financements et ce que l'on pourra faire sur les économies d'énergie ou sur le photovoltaïque ne

permettra pas de dégager, par exemple 6 M€ par an qui seront les sommes nécessaires pour financer les investissements que l'on pourra avoir à faire.

M. FALCO, s'agissant du financement de la transition énergétique et écologique, estime qu'en effet, à l'échelle locale, les financements de la Ville sont limités. Il pense que la première dimension se situe au plan macro-économique et international, c'est-à-dire européen, parce que cette transition énergétique va demander des investissements colossaux, de l'ordre de mille milliards d'€ à l'échelle européenne, c'est pratiquement un plan Marshall. Il fait état de candidats, aux USA, qui ont lancé ce qu'ils appellent le *Green New Deal*. Certes, selon M. FALCO, on peut trouver ces mille milliards parce que la Banque Centrale Européenne est en capacité de les dégager mais cela supposerait de revoir complètement les rapports de la Banque Centrale Européenne avec les banques secondaires qui effectivement utilisent souvent l'argent, et en très grande partie, à des activités spéculatives.

Toutefois, M. FALCO considère qu'il y a là une question de cohérence et qu'à partir du moment où l'on sait que l'avenir passe par la transition écologique, il faut s'en donner les moyens financiers.

Une autre de ces solutions peut être l'emprunt et, à ce titre, M. FALCO rappelle que l'épargne financière des Français est de 5 000 milliards d'€, soit à peu près 2 fois le PIB et que l'on pourrait réorienter une partie des emprunts là-aussi. M. FALCO pense qu'il ne faut pas non plus négliger la possibilité de dégager des moyens financiers énormes à l'échelle de l'Europe à travers la BCE afin qu'elle soit une véritable créatrice de monnaie centrale ou européenne.

Mme DESBONS considère que les comptes rendus des commissions ne restituent pas précisément les échanges et propositions intervenus au cours de leurs réunions. Elle ajoute qu'elle pensait que les commissions étaient « un lieu de travail, de discussions où justement on pouvait avancer, échanger, et ce n'est pas le cas ».

Elle note que M. le Maire a répondu au courrier de M. DOMENECH et signale : « Nous vous avons adressé un courrier en début de semaine, j'imagine que le fait que vous n'avez pas répondu est un oubli de votre part ». Elle indique enfin qu'elle serait intéressée de pouvoir participer de manière très constructive, comme elle a pu le faire lors des commissions.

Concernant le budget, et notamment la suppression de la taxe d'habitation ou la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et devant l'impossibilité d'avoir la visibilité de ce que seront les stratégies fiscales et budgétaires dans les prochaines années, elle rappelle qu'elle a proposé de créer un groupe de travail pour mener une réflexion sur le budget, dans les années à venir, et de réfléchir à d'autres sources de financements extérieurs. Elle signale que beaucoup de villes y pensent déjà.

M. le Maire, s'agissant d'énergie renouvelable, rappelle que depuis quelques années, il n'y a pas de hausse des budgets des fluides alors que l'énergie augmente tous les ans. La ville maîtrise cette augmentation pour le moment grâce aux économies d'énergie qu'elle réalise.

M. BOURDIL retrace la stratégie financière de la Ville. Il rappelle qu'elle a été validée par les quatre maires avec lesquels il a eu le plaisir de travailler : Claude DESBONS, Claude BETAILLE, Franck MONTAUGÉ et, maintenant, Christian LAPREBENDE, ainsi que par l'ensemble des municipalités, des majorités et donc des Auscitains à chaque élection.

Il explique que cette stratégie a deux objectifs : être en capacité de remplir nos missions et faire en sorte que chaque euro dont on dispose soit un euro utile.

M. BOURDIL indique que cette stratégie est d'abord basée sur la rigueur de gestion, donc éviter le gaspillage et veiller à ce que chaque euro que l'on perçoit est un euro utilisé pour les Auscitains. D'où la nécessité du désendettement qui renforce notre capacité à faire tous les ans.

Le second élément, explique-t-il, c'est la fiscalité, avec une taxe foncière un peu supérieure à la moyenne des villes comparables, une taxe d'habitation un peu inférieure à la moyenne des villes comparables et au global une fiscalité qui était arrivée à un niveau un peu supérieur à celui des villes comparables.

C'est pourquoi, ajoute M. BOURDIL, depuis quelques années la Ville a d'abord commencé par stopper la hausse des taux de fiscalité, et amorcé depuis 3 ans maintenant une baisse de ces taux. En ce sens, M. BOURDIL estime que l'on se donne les moyens de « faire notre métier », qui est, pour reprendre la dichotomie administrative, le fonctionnement et les services rendus aux Auscitains, lesquels sont plutôt supérieurs à ceux que l'on peut trouver dans des villes comparables. Ceci est dû, affirme M. BOURDIL, au choix politique qui a consisté à faire en sorte que ces services soient rendus à un prix le plus bas possible, c'est-à-dire que les services de la ville d'Auch, que ce soit la cantine, la bibliothèque, l'école de musique, la piscine, etc., sont rendus à des coûts inférieurs à ceux que l'on peut trouver dans d'autres villes. En outre, leur facturation, pour un certain nombre de points essentiels, dépend de la capacité contributive des concitoyens. Il prend pour exemple l'accueil des enfants : les gens qui viennent de l'extérieur sont surpris de voir les services d'accueil des enfants.

Enfin, les investissements sont largement, nettement supérieurs à ceux que l'on trouve dans des villes comparables.

En conclusion, M. BOURDIL résume les éléments-clés de la stratégie de la Ville : rigueur, marges de manœuvre, désendettement, fiscalité maîtrisée, investissements et services importants.

Il ajoute que le budget sert à cela et chaque année, lorsque l'on fait le budget, « on remet la prévision sur le tapis » : le compte administratif évalue ce qui s'est passé l'an dernier ; le budget primitif posera la question de ce que l'on prévoit pour 2021.

M. BOURDIL rappelle que cette stratégie financière est constamment évaluée par des tiers : les banquiers chaque fois que l'on fait une demande d'emprunt ; le Directeur Général des Finances Publiques ; sans oublier le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, instance qui n'est pas très favorable a priori et qui pointe plutôt ce qui ne va pas.

Et pourtant, M. BOURDIL rappelle certains éléments du dernier rapport de la CRC : l'excédent brut de fonctionnement, c'est-à-dire l'épargne, est jugé satisfaisant ; le ratio d'autofinancement des investissements également ; les dépenses d'investissement sont supérieures à celles de la strate ; l'endettement est inférieur ; le fonds de roulement est bon ; la trésorerie est satisfaisante.

« Une CRC qui vous dit que c'est satisfaisant, ce n'est pas si fréquent que ça, croyez-moi. »

Et tout ceci, insiste M. BOURDIL, dans un contexte de baisse des dotations DGF, ...

Pour répondre à M. DOMENECH qui évoquait la possibilité d'aller un peu plus loin dans des financements et dans des investissements qui seraient des investissements de nature à rapporter des recettes, M. BOURDIL se déclare favorable mais il estime que « ces plus » ne viendront pas modifier la face du budget.

Quant aux autres financements possibles évoqués ce soir, aux villes « qui ont trouvé des idées de financements extérieurs » significatifs qui permettent d'équilibrer un budget de l'ordre de 30 M€, M. BOURDIL demande des précisions et se déclare « preneur ».

M. LOIZON estime que l'on doit reconnaître que l'on peut voir une gestion efficace de la ville. Il indique qu'il a participé notamment à la commission traitant du budget, au cours de laquelle il y a eu des échanges importants et confiants.

Il relève toutefois le poids de la taxe foncière à Auch. Certes, la Ville a fait un pas en diminuant le taux de cette taxe mais il estime qu'il faut aller beaucoup plus loin, trouver des solutions, peut-être de nouveaux budgets, peut-être consommer autrement, aller davantage sur des économies plus vertueuses, si l'on veut arrêter la fuite de la population et des familles vers des communes à côté d'Auch. Il pense que « ce qui est important sur une taxe foncière comme Auch c'est qu'elle soit un peu plus partagée ». M. LOIZON pense que cela peut venir par l'arrivée de nouveaux habitants mais aussi de nouvelles entreprises, c'est pourquoi, il estime qu'il faut travailler à la redynamisation de la ville.

Quant à la CRC, M. LOIZON note qu'elle a relevé qu'un manque d'investissement pourrait être dangereux dans les années futures. Il pense donc qu'il faut savoir aussi prendre quelques petits risques sur des investissements qui pourraient nous rapporter par la suite.

Il redit l'importance de continuer de baisser cette taxe foncière sur Auch en effet, quand on vend une villa sur Auch, avant même le prix de la villa, la question qui est posée est celle du montant de la taxe foncière.

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe foncière, même s'il n'a pas suffisamment baissé, est inférieur aujourd'hui à ce qu'il était en 2008 ; les bases augmentent mais on a réussi à maîtriser ce taux.

Pour autant, M. le Maire indique qu'il ne sait pas si l'on pourra aller beaucoup plus bas. Quant à la population, M. le Maire pense que les prochains résultats de l'INSEE démontreront qu'elle augmente et que Auch est sur une courbe ascendante, contrairement à d'autres villes.

M. OLIVEIRA SANTOS pense que chacun ici reconnaît la bonne gestion financière de la Ville.

Il estime, cependant, qu'un budget n'est pas uniquement un équilibre financier, c'est une ambition pour le territoire.

Certes le budget doit être en équilibre, ajoute M. OLIVEIRA SANTOS, tout le monde le comprend puisque chacun d'entre nous a un budget personnel à gérer au quotidien, mais à certains moments de notre vie, nous avons acheté une maison, appartement, ... et il y a donc des moments où ce budget doit être en déséquilibre, si l'on veut améliorer son cadre de vie. La question qui se pose c'est de savoir à quel moment on doit justement rompre cet équilibre pour aller au-delà. C'est pourquoi M. OLIVEIRA SANTOS estime que la question de l'ambition de notre projet pour le territoire se pose.

Il s'interroge : « avons-nous pour ambition de rester dans un développement classique ou voulons-nous engager une transition économique et écologique de notre territoire pour lequel il va falloir faire des efforts ? Lorsque l'on achète un appartement, c'est un effort. Est-on prêt aujourd'hui à entendre ce discours ? »

M. OLIVEIRA SANTOS indique qu'au-delà de l'analyse financière, nécessaire pour tout projet, il y a ce que l'on appelle en économie l'analyse coût-bénéfice. Il ajoute que les bénéfices ne représentent pas seulement ce que cela rapporte mais également l'amélioration du cadre de vie, l'attractivité du territoire, ce qui va ramener de nouvelles activités sur le territoire qui rapporteront de l'argent à long terme. Il estime que si l'on fait une analyse de rentabilité annuelle tout projet d'investissement n'est jamais rentable.

En conclusion, M. OLIVEIRA dit qu'il retient deux choses : le bon sens de la plupart des intervenants qui ont émis des propositions intéressantes à travailler et l'ouverture exprimée par M. le Maire de vouloir travailler dans ce sens.

Mme DESBONS indique qu'elle comprend bien la stratégie de long terme menée depuis 2015 mais elle considère que « c'était au siècle dernier » et elle pense qu'il y a depuis des lois, des événements et des outils de financement différents. Elle ajoute qu'elle comprend également que la stratégie de la ville d'Auch est davantage celle de la rigueur et de la prudence que celle de l'agilité et de l'innovation. Elle fait remarquer qu'il a été justement proposé de réfléchir ensemble à ces nouveaux dispositifs et à ces nouveaux outils de financement, aussi, elle indique qu'elle prend date et que son groupe est à la disposition du conseil municipal pour créer des groupes de travail et de réflexion sur tous ces sujets.

Mme DASTE-LEPLUS resitue le contexte : on est dans une mairie, et sans vouloir du tout être une donneuse de leçon, il lui semble que le rôle d'une commission c'est vraiment de débattre - « on peut l'appeler groupe de travail ... peut-être que je fais partie moi aussi du siècle dernier et que c'est vrai que lorsque l'on se fait traiter d'ancêtre, ça fait chaud, Claude ». Mme DASTE-LEPLUS, explique qu'il existe des commissions et que ces commissions sont, pour elle, des endroits où l'on travaille, où l'on réfléchit, où l'on se confronte. De ces commissions sont produits des comptes rendus écrits et signés, qui engagent la responsabilité de l'élu qui les pilote.

Elle pense, d'autre part, qu'il y a beaucoup de projets dans cette ville qui était endormie, tels que la caserne Espagne, la place de la Libération ; « il y a quand même quelques consultations, quelques concertations, quelques pilotages archaïques et surannés. »

Mme DESBONS explique que les commissions sont, selon elle, des lieux de travail et d'échanges et indique qu'elle s'étonnait que les comptes rendus ne fassent état d'aucun échange et d'aucune proposition que son groupe a pu faire. Cela viendra peut-être sur les commissions suivantes.

M. le Maire souhaite revenir, puisque Mme DESBONS y a fait allusion, à son courrier et ses diverses demandes qu'il qualifierait, quant à lui, plutôt de directives.

M. le Maire affirme que si les commissions traitent de dossiers administratifs, de travaux, etc., cela n'empêchera pas qu'il y aura des comités techniques ou comités de pilotage spécifiques à de gros projets qui se détacheront de ceux que l'on travaille habituellement dans les commissions, tel que cela a été discuté avec M. DOMENECH. Et il indique que le prochain concernera un centre de santé publique que nous avons dans le programme de campagne. Il précise que Mme CARRIÉ aura l'honneur de conduire ce groupe de pilotage qui mènera une réflexion qui sera longue. Il ajoute également que dès l'automne prochain, un groupe travaillera sur le sujet de la circulation sur le quartier au Nord d'Auch, là aussi avec l'aide d'un bureau d'étude.

Mme DESBONS répond qu'elle laisse à M. le Maire la liberté de qualifier son courrier de directive. Elle ajoute qu'il est en ligne depuis lundi et que chacun pourra en apprécier la teneur et le ton.

M. BOURDIL revient sur la population de la ville et confirme que Auch n'est pas dans une situation où les gens s'évadent en masse. S'agissant de l'impôt foncier, il fait remarquer que si d'autres structures ou habitants viennent en ville ce sera un mieux mais il faut savoir, en premier lieu, que quelqu'un qui vient, c'est d'abord quelqu'un qui coûte avant que cela soit quelqu'un qui rapporte.

Il rappelle que le développement économique et les investissements sur les zones ne relèvent plus de la compétence de la ville mais de l'agglomération, même si la ville a pu intervenir sur le FSE, ceci à titre vraiment exceptionnel et grâce à une dérogation légale.

Sur le manque d'investissements, M. BOURDIL rappelle que la CRC dit en substance : vous avez un projet d'investissements ambitieux, il est plus fort que ce que l'on trouve ailleurs. Si vous voulez le continuer au même niveau ça sera peut-être difficile.

Il explique, par ailleurs, que la ville dépense le mieux possible et fait des économies sur les frais de fonctionnement.

M. BOURDIL rappelle que les frais de fonctionnement de la ville, par habitant, sont inférieurs à ceux des villes de la strate comparable, notamment pour les frais de personnel.

Sur la fiscalité, il fait remarquer que si l'on baisse les taux des taxes - et c'est ce qu'a fait la ville - une question se posera : quels sont les services qu'éventuellement on supprime si l'on n'a moins de ressources ?

Il rappelle que la stratégie de la ville c'est de faire en sorte que nous ayons les moyens de nos ambitions. « Et, pour une ville qui fait peu, alors qu'elle a toujours investi entre 10 et 20 % de plus que les villes comparables, peut-être que c'est pas tout à fait juste. Mais peut-être que je me trompe puisque je suis, quand même, d'un siècle un peu périmé ».

M. le Maire propose de passer au vote du compte administratif.

M. le Maire quitte la séance.

Mme Nadine AURENSAN, présidente de séance, fait procéder au vote des comptes administratifs 2019.

*- les comptes administratifs 2019 du budget principal,
du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'eau
sont adoptés par 33 voix POUR
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -*

Après le vote des CA, M. le Maire revient en séance et reprend la présidence.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les résultats définitifs du budget principal et des budgets annexes ont été déterminés après clôture de l'exercice 2019 et approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs correspondants.

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction comptable M14, il convient de prendre une délibération pour l'affectation de ces résultats.

Par ailleurs, cette année, suite au transfert des compétences eau potable et assainissement vers Grand Auch Cœur de Gascogne au 1er janvier 2020, les budgets annexes communaux de l'eau et de l'assainissement doivent être clôturés.

Par conséquent, l'affectation du résultat 2019 doit se faire sur la base du cumul des résultats du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement. Les restes à réaliser des budgets eau et assainissement, faisant l'objet d'une prise en charge par Grand Auch Cœur de Gascogne, ne sont pas pris en compte dans cette affectation du résultat.

Les tableaux ci-après reprennent les résultats 2019 pour le budget principal et par budget annexe :

Budget principal :

CA 2019	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	3 420 753,94 €		13 209 329,00 €		1 690 158,19 €	2 035 302,83 €	3 725 461,02 €
d'investissement	Rec./Excédent		4 950 000,00 €	14 939 924,75 €	1 730 595,75 €			
Section de	Dép./Déficit			24 968 336,09 €				
fonctionnement	Rec./Excédent	6 310 383,17 €	1 360 383,17 €	29 054 884,24 €	4 086 548,15 €	5 446 931,32 €		5 446 931,32 €
Total		2 889 629,23 €			5 817 143,90 €	3 756 773,13 €	-2 035 302,83 €	1 721 470,30 €

Affectation du résultat de l'exercice 2019 (théorique) :

Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 730 000 €

Article 002 : Reprise de l'excédent cumulé de fonctionnement pour 1 716 931,32 €

Article 001 : Reprise du déficit cumulé d'investissement pour 1 690 158,19 €

Budget annexe Assainissement : clôturé au 31/12/2019

CA 2019	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	118 082,18 €		1 175 303,87 €				0,00 €
d'investissement	Rec./Excédent		700 000,00 €	2 333 930,87 €	1 158 627,00 €	1 040 544,82 €		1 040 544,82 €
Section de	Dép./Déficit			826 970,17 €				
fonctionnement	Rec./Excédent	1 441 859,55 €	741 859,55 €	1 046 928,88 €	219 958,71 €	961 818,26 €		961 818,26 €
Total		1 323 777,37 €			1 378 585,71 €	2 002 363,08 €	0,00 €	2 002 363,08 €

Affectation du résultat de l'exercice 2019 (théorique) :

Article 002 : Reprise de l'excédent cumulé de fonctionnement pour 961 818,26 €

Article 001 : Reprise de l'excédent cumulé d'investissement pour 1 040 544,82 €

Budget annexe Eau potable : clôturé au 31/12/2019

CA 2019	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	127 624,30		797 623,95 €	39 037,27 €	166 661,57 €		166 661,57 €
d'investissement	Rec./Excédent		450 000,00 €	758 586,68 €				
Section de	Dép./Déficit			565 435,54 €				
fonctionnement	Rec./Excédent	551 859,06	101 859,06 €	942 733,92 €	377 298,38 €	479 157,44 €		479 157,44 €
Total		424 234,76 €			338 261,11 €	312 495,87 €	0,00 €	312 495,87 €

Affectation du résultat de l'exercice 2019 (théorique) :

Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 170 000 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Article 002 : Reprise de l'excédent cumulé de fonctionnement pour 309 157,44 €

Article 001 : Reprise du déficit cumulé d'investissement pour 166 661,57 €

Cumul budget principal et budgets annexes Eau et Assainissement :

CA 2019 consolidé	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	3 666 460,42 €		15 182 256,82 €		816 274,94 €	2 035 302,83 €	2 851 577,77 €
d'investissement	Rec./Excédent		6 100 000,00 €	18 032 442,30 €	2 850 185,48 €			
Section de	Dép./Déficit			26 360 741,80 €				
fonctionnement	Rec./Excédent	8 304 101,78 €	2 204 101,78 €	31 044 547,04 €	4 683 805,24 €	6 887 907,02 €		6 887 907,02 €
Total		4 637 641,36 €			7 533 990,72 €	6 071 632,08 €	-2 035 302,83 €	4 036 329,25 €

Donc l'affectation définitive des résultats cumulés du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement s'établit comme suit :

il est proposé d'affecter en section d'investissement du budget principal une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 3 900 000€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à 2 987 907,02€.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre l'excédent cumulé de fonctionnement pour 2 987 907,02€ au compte 002 du budget principal et de reprendre le déficit cumulé d'investissement au compte 001 du budget principal pour 816 274,94€.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DECIDER de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 telle que proposée ci-avant.

*- l'affectation des résultats 2019 du budget principal,
du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'eau
sont adoptés par 34 voix POUR
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -*

4. CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2019

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE prévoit qu'au 1^{er} Janvier 2020 les communautés d'agglomération exercent au titre de leurs compétences obligatoires les compétences « Eau potable », et « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les services d'eau potable et d'assainissement constituent des services publics à caractère industriel et commercial (art. L. 2224-11 du CGCT) et sont de ce fait soumis au principe de l'équilibre financier. La Ville d'Auch avait donc individualisé les opérations relatives à ces SPIC dans des budgets annexes relevant de la nomenclature comptable M49.

Suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRe, il convient pour la Ville d'Auch de clôturer ces deux budgets annexes au 31 décembre 2019.

Les opérations afférentes à cette clôture sont les suivantes :

- Approbation des comptes de gestion du trésorier et des comptes administratifs des budgets annexes eau potable et assainissement pour l'exercice 2019, qui ont fait l'objet de délibérations au présent conseil ;
- Intégration des résultats des budgets annexes eau potable et assainissement dans le budget principal de la commune, qui ont fait l'objet d'une délibération au présent conseil ;
- Transfert des éléments de l'actif et du passif des budgets annexes eau potable et assainissement vers le budget principal de la commune ;
- Mise à disposition auprès du Grand Auch Cœur de Gascogne des biens inscrits à l'actif des budgets annexes clôturés « eau potable » et « assainissement » par le biais de procès-verbaux de mise à disposition ;
- Transfert des restes à réaliser (engagements comptables non soldés en section d'investissement), des emprunts, des marchés non soldés et des contrats en cours en janvier 2020, pour prise en charge par Grand Auch Cœur de Gascogne. Le principe applicable étant celui de la continuité des relations contractuelles, Grand Auch Cœur de Gascogne, bénéficiaire du transfert de compétences, est substituée de plein droit, à la date du transfert, à la commune d'Auch pour tous les contrats et procédures en cours (article L5211-17 alinéa 7 du CGCT) ;

Ainsi, les éléments à transférer à Grand Auch Cœur de Gascogne au 01/01/2020 sont les suivants :

- L'encours de dette du budget annexe eau potable constaté à la date du 31/12/2019, soit 127 267,72€, ainsi que l'encours de dette du budget annexe assainissement constaté à la date du 31/12/2019, soit 2 255 646,53€ ;
- Les restes à réaliser en dépenses (engagements comptables non soldés en section d'investissement) constatés pour un total de 200 051,99 € sur le budget annexe eau potable et de 493 831,04 € sur le budget annexe assainissement. Ces restes à réaliser seront repris dans le cadre du vote des budgets supplémentaires « eau potable » et « assainissement collectif » de l'agglomération ;
- Les biens figurant à l'actif ci-annexé, pour un montant total de 10 621 772,13 € (valeur nette comptable au 31/12/2019) s'agissant du budget annexe eau potable et pour un montant total de 16 728 434,92 € (valeur nette comptable au 31/12/2019) s'agissant de l'assainissement,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la clôture des budgets annexes eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 et l'intégration des soldes de leurs comptes de gestion respectifs au budget principal de la commune ;
- d'APPROUVER le transfert des éléments de l'actif et du passif des budgets annexes eau et assainissement vers le budget principal de la commune ;
- d'APPROUVER la mise à disposition au Grand Auch Cœur de Gascogne des biens figurant à l'actif des budgets annexes eau et assainissement au 31/12/2019 ci-annexés, pour un montant total de 10 621 772,13 € (valeur nette comptable au 31/12/2019) s'agissant du budget annexe eau potable et pour un montant total de 16 728 434,92 € (valeur nette comptable au 31/12/2019) s'agissant de l'assainissement,

et d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens au Grand Auch Cœur de Gascogne ;

- d'APPROUVER le transfert au Grand Auch Cœur de Gascogne des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 200 051,99 € sur le budget annexe eau potable et de 493 831,04 € sur le budget annexe assainissement ;

- d'APPROUVER le transfert de l'encours de dette constaté au 31/12/2019 sur les deux budgets annexes, soit 127 267,72€ sur l'eau potable et 2 255 646,53€ sur l'assainissement ;

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

- *délibération adoptée par 34 voix POUR*

(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -

5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire permet de compléter le budget primitif par la reprise des résultats de l'exercice 2019, dans les conditions d'affectation précédemment mentionnées, d'intégrer les restes à réaliser et de corriger à la marge certaines prévisions budgétaires.

La reprise des résultats permet notamment, après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2019, de diminuer le recours à l'emprunt de 3 675 462,25 €.

En dépenses, il est à noter qu'une enveloppe complémentaire est inscrite au chapitre 20 en investissement, afin de procéder à l'acquisition de 900 licences informatiques (licences office Microsoft). Au chapitre 21, les inscriptions nouvelles correspondent essentiellement à des acquisitions foncières à venir : acquisition du centre commercial du Garros auprès de l'OPH pour 44 000€ et acquisition d'un terrain nu quartier du Garros afin de créer un cheminement piéton et cyclable entre le Parc de la Boubée et la future centralité du quartier située rue Abel Gardey (acquisition foncière estimée à 136 000€ environ).

Ce budget supplémentaire reflète aussi et surtout les décisions prises par la collectivité en faveur des acteurs économiques du territoire pendant la période de crise sanitaire. Ainsi, en section d'investissement, une enveloppe supplémentaire de 120 000€ est inscrite au chapitre 204 afin de traduire la participation de la commune d'Auch au « fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » mis en place par la Région Occitanie. Cette aide a pour objectif de venir au soutien de la trésorerie des petites et très petites entreprises de notre territoire qui ont subi une perte très significative de chiffre d'affaires dans le cadre du confinement.

La commune a également décidé de procéder à l'exonération du paiement de la redevance pour exploitation des terrasses de cafés et restaurants sur le domaine public. De la même manière, et toujours dans le souci de soulager la trésorerie des entreprises concernées, la commune a décidé de suspendre pendant toute la durée de la crise sanitaire la redevance d'occupation du domaine public payée par les entreprises réalisant des travaux sur la commune ou encore celle payée par les taxis ayant des places de stationnement réservées. Enfin, et afin de faciliter la reprise progressive pour les commerces, la commune a également pris la décision depuis le début de la crise sanitaire de rendre le stationnement gratuit sur toute la ville jusqu'au 21 juin.

L'impact de toutes ces décisions se retrouve dans ce budget supplémentaire, et se traduira en 2020 par une diminution des recettes de fonctionnement la commune (chapitres 70 et 73).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	5 951 853,00		-70 000,00	-70 000,00	5 881 853,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 150 000,00		-50 000,00	-50 000,00	14 100 000,00
014	Atténuations de produits	2 572 000,00				2 572 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 645 240,00		-50 000,00	-50 000,00	1 595 240,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		24 319 093,00		-170 000,00	-170 000,00	24 149 093,00
66	Charges financières	485 000,00				485 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00		75 000,00	75 000,00	135 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 864 093,00		-95 000,00	-95 000,00	24 769 093,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 951 200,00		2 973 040,02	2 973 040,02	4 924 240,02
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 300 000,00				1 300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 251 200,00		2 973 040,02	2 973 040,02	6 224 240,02
TOTAL		28 115 293,00		2 878 040,02	2 878 040,02	30 993 333,02
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 993 333,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
013	Produits des services, du domaine et ventes.	85 000,00				85 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 804 350,00		-114 000,00	-114 000,00	2 690 350,00
73	Impôts et taxes	18 966 800,00		-170 000,00	-170 000,00	18 796 800,00
74	Dotations et participations	5 833 923,00		174 133,00	174 133,00	6 008 056,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00				65 000,00
Total des recettes de gestion courante		27 755 073,00		-109 867,00	-109 867,00	27 645 206,00
76	Produits financiers	220,00				220,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00				60 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 815 293,00		-109 867,00	-109 867,00	27 705 426,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00				300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00				300 000,00
TOTAL		28 115 293,00		-109 867,00	-109 867,00	28 005 426,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						2 987 907,02
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 993 333,02

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	665 000,00	132 277,00	126 000,00	126 000,00	923 277,00
204	Subventions d'équipement versées	428 480,00		120 000,00	120 000,00	548 480,00
21	Immobilisations corporelles	4 990 000,00	1 242 838,99	250 000,00	250 000,00	6 482 838,99
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	2 575 000,00	631 422,97			3 206 422,97
	Total des opérations d'équipement		28 763,87			28 763,87
	Total des dépenses d'équipement	8 658 480,00	2 035 302,83	496 000,00	496 000,00	11 189 782,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00				20 000,00
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 650 000,00				2 650 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	2 670 000,00				2 670 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 328 480,00	2 035 302,83	496 000,00	496 000,00	13 859 782,83
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	300 000,00				300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00				1 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	12 628 480,00	2 035 302,83	496 000,00	496 000,00	15 159 782,83
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					816 274,94
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					15 976 057,77

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	963 876,00				963 876,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 998 404,00		-3 675 462,25	-3 675 462,25	2 322 941,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	6 962 280,00		-3 675 462,25	-3 675 462,25	3 286 817,75
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 265 000,00		150 000,00	150 000,00	1 415 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00				150 000,00
	Total des recettes financières	1 415 000,00		4 050 000,00	4 050 000,00	5 465 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	8 377 280,00		374 537,75	374 537,75	8 751 817,75
021	Virement de la section de fonctionnement	1 951 200,00		2 973 040,02	2 973 040,02	4 924 240,02
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 300 000,00				1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00				1 000 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 251 200,00		2 973 040,02	2 973 040,02	7 224 240,02
	TOTAL	12 628 480,00		3 347 577,77	3 347 577,77	15 976 057,77
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					15 976 057,77

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la commune.
 - *le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la commune est adopté par 34 voix POUR*
 - (0 vote CONTRE ; 0 abstention) -*

6. CREATION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT SUITE A LA DELEGATION DES COMPETENCES CORRESPONDANTES PAR GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

La loi n°2015-991 du 7 Aout 2015, dite loi NOTRe, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent au titre de leurs compétences obligatoires les compétences eau et assainissement.

Néanmoins, l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit désormais la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau et assainissement à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre.

Par délibération en date du 30 Janvier 2020, la commune d'Auch a demandé à la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne de lui déléguer les compétences « eau potable », « assainissement collectif et assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La communauté d'agglomération a répondu favorablement à cette demande par délibération de son conseil communautaire en date du 27 février 2020. Une convention de délégation des compétences eau et assainissement a donc été établie et signée entre le Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch, précisant la durée et les modalités d'exécution de cette délégation.

Dans le cadre de cette convention de délégation, la commune aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes « au nom et pour le compte » de la communauté d'agglomération délégante.

Lorsqu'une délégation de compétence est conclue, le délégataire doit ouvrir un budget annexe M49 sans autonomie financière, afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics industriels et commerciaux que sont les services d'eau potable et d'assainissement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la création d'un budget annexe Eau potable à compter du 01/07/2020. Ce budget n'aura pas d'autonomie financière. Il sera soumis à l'instruction comptable M49 et assujetti à la TVA ;
- d'APPROUVER la création d'un budget annexe Assainissement collectif à compter du 01/07/2020. Ce budget n'aura pas d'autonomie financière. Il sera soumis à l'instruction comptable M49 et assujetti à la TVA ;
- d'APPROUVER la création d'un budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) à compter du 01/07/2020. Ce budget n'aura pas d'autonomie financière. Il sera soumis à l'instruction comptable M49 et ne sera pas assujetti à la TVA ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- délibération adoptée par 34 voix POUR
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -

7. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Suite à la création des budgets annexes de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, il apparait nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement des biens rattachés à ces budgets, en fonction du barème indicatif de la nomenclature comptable.

Ces trois budgets sont gérés suivant la nomenclature M49. Dans le cadre de l'application de cette nomenclature, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'amortissements des immobilisations selon leur nature.

Budget annexe Eau potable

Durées d'amortissement des biens :

Catégories de biens amortis	Durée amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Voitures neuves	8 ans
Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
Voitures d'occasion	5 ans
Camions et véhicules industriels d'occasion	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel industriel	6 ans
Logiciels et licences	5 ans
Installations électromécaniques et pompes	15 ans
Batiment léger, abri	12 ans
Agencements et aménagements de batiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Construction station, réservoirs, ouvrages courants	30 ans
Réseaux d'eau	30 ans

Budget annexe Assainissement collectif

Durées d'amortissement des biens :

Catégories de biens amortis	Durée amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Voitures neuves	8 ans
Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
Voitures d'occasion	5 ans
Camions et véhicules industriels d'occasion	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel industriel	6 ans
Logiciels et licences	5 ans
Installations électromécaniques et pompes	15 ans
Batiment léger, abri	12 ans
Agencements et aménagements de batiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Construction station d'épuration, réservoirs, ouvrages courants	30 ans
Réseaux d'assainissement	30 ans

Budget SPANC

Durées d'amortissement des biens :

Catégories de biens amortis	Durée amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels et licences	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Voitures neuves	8 ans
Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
Voitures d'occasion	5 ans
Camions et véhicules industriels d'occasion	5 ans
Matériel industriel	6 ans
Matériel classique	6 ans

Pour l'ensemble des trois budgets annexes nouvellement créés :

Les biens de faible valeur sont amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou réalisation. Les biens visés ici sont ceux dont le prix unitaire TTC est égal ou inférieur à 1 000€ (soit 833,33€ HT). Les biens acquis seront amortis en année complète (pas de prorata temporis) et de façon linéaire, comme c'est le cas pour le budget principal de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les durées d'amortissement des biens ci-dessus pour les budgets annexes Eau potable, Assainissement collectif et SPANC.

*- délibération adoptée par 34 voix POUR
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -*

8. BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC

Dans le cadre de la délégation des compétences « eau potable » et « assainissement » sollicitée par la commune d'Auch par délibération du 30 Janvier 2020 et accordée par la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne par délibération en date du 27 février 2020, il apparaît nécessaire de voter à présent les budgets primitifs 2020 de ces services publics à caractère industriel et commercial.

Pour rappel, ces trois budgets annexes, qui ne disposent pas de l'autonomie financière, sont créés afin d'isoler budgétairement la gestion de ces services publics industriels et commerciaux « au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante ». Ils s'équilibrent comme suit :

Budget annexe Eau potable

Cette année est particulière car il n'y a pas de reprise des résultats de l'année n-1 compte-tenu de la dissolution de l'ancien budget annexe de l'eau au 31 décembre 2019 et l'ouverture d'un nouveau budget annexe de l'Eau « au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, délégante ». Les principaux éléments pris en compte dans ce budget primitif sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 943 000€

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » (110 000€), l'essentiel des crédits inscrits concerne le paiement d'une redevance annuelle à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (située à Tarbes). Il s'agit d'une redevance de prélèvement du canal de la Neste, canal venant alimenter les cours d'eau gascons.
- Au chapitre 012 « charges de personnel », les crédits inscrits à hauteur de 110 000€ concernent les mises à disposition des agents du service Eau et Assainissement du budget principal de l'agglomération.
- Au chapitre 66 « charges financières » sont inscrits les crédits nécessaires au remboursement des intérêts de la dette.
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », des crédits sont inscrits afin de réaliser, le cas échéant, des annulations de titres sur exercices antérieurs
- Enfin, les crédits inscrits au chapitre 042 à hauteur de 400 000€ correspondent aux amortissements des immobilisations rattachées au budget de l'Eau. Le virement à la section d'investissement est de 295 500€ à ce stade.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général			110 000,00	110 000,00	110 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			110 000,00	110 000,00	110 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante			7 500,00	7 500,00	7 500,00
Total des dépenses de gestion courante				227 500,00	227 500,00	227 500,00
66	Charges financières			10 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles			10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement				247 500,00	247 500,00	247 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			295 500,00	295 500,00	295 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			400 000,00	400 000,00	400 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				695 500,00	695 500,00	695 500,00
TOTAL				943 000,00	943 000,00	943 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						943 000,00

Recettes de fonctionnement : 943 000€

- La principale recette proviendra de l'encaissement de la surtaxe eau, comptabilisée dans le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes ». Elle est estimée à 900 000€.
- La recette inscrite au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » correspond à la facturation des frais de contrôle en matière d'eau potable (23 000€ attendus).
- Les recettes inscrites au chapitre 77 « produits exceptionnels » (10 000€) correspondent à d'éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs et à d'éventuelles applications de pénalités au délégataire.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.			900 000,00	900 000,00	900 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante			23 000,00	23 000,00	23 000,00
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante				923 000,00	923 000,00	923 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement				933 000,00	933 000,00	933 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL				943 000,00	943 000,00	943 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						943 000,00

Dépenses d'investissement : 1 545 000€

- Des crédits sont inscrits au chapitre 20 à hauteur de 75 000€ dans la perspective de poursuivre les études concernant la construction de la future station de production d'eau potable
- Au chapitre 23, des crédits sont inscrits à hauteur d'1M€ afin de poursuivre le programme de travaux d'amélioration des réseaux

- Les crédits inscrits au chapitre 16 à hauteur de 45 000€ correspondent au remboursement du capital des emprunts. L'encours de dette au 1^{er} juillet 2020 sur ce budget sera de 105 922,34€. Sans nouvel emprunt souscrit d'ici là, il n'y aura plus aucune dette à rembourser au 31/12/2022 sur le budget de l'Eau.
- Enfin, les crédits inscrits aux chapitres 040 et 041 correspondent aux écritures d'ordre (intégrations patrimoniales et amortissement des subventions d'investissement transférables).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			75 000,00	75 000,00	75 000,00	
21	Immobilisations corporelles			15 000,00	15 000,00	15 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
	Total des opérations d'équipement						
	Total des dépenses d'équipement			1 090 000,00	1 090 000,00	1 090 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées			45 000,00	45 000,00	45 000,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières			45 000,00	45 000,00	45 000,00	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)						
	Total des dépenses réelles d'investissement			1 135 000,00	1 135 000,00	1 135 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)			400 000,00	400 000,00	400 000,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			410 000,00	410 000,00	410 000,00	
	TOTAL			1 545 000,00	1 545 000,00	1 545 000,00	
						+	
						D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
						=	
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
						1 545 000,00	

Recettes d'investissement : 1 545 000€

- Des recettes d'ordre correspondant aux amortissements des immobilisations (400 000€ au chapitre 040), aux écritures d'intégrations patrimoniales (400 000€ au chapitre 041) et au virement de la section de fonctionnement (295 500€ au compte 021) sont inscrites
- Enfin, un emprunt d'équilibre est inscrit pour 449 500€. Il sera significativement réduit s'il est possible de réaffecter les résultats antérieurs (excédents) à ce nouveau budget de l'Eau.

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			449 500,00	449 500,00	449 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement				449 500,00	449 500,00	449 500,00
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
Total des recettes réelles d'investissement				449 500,00	449 500,00	449 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			295 500,00	295 500,00	295 500,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			400 000,00	400 000,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				1 095 500,00	1 095 500,00	1 095 500,00
TOTAL				1 545 000,00	1 545 000,00	1 545 000,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 545 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe de l'Eau potable, tel que présenté ci-dessus.

- *délibération adoptée par 34 voix POUR*

(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -

Budget annexe Assainissement Collectif

Cette année est particulière car il n'y a pas de reprise des résultats de l'année n-1 compte-tenu de la dissolution de l'ancien budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2019 et l'ouverture d'un nouveau budget annexe de l'Assainissement Collectif « au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, délégante ». Les principaux éléments pris en compte dans ce budget primitif sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 152 000€

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 110 000€. La principale dépense sera le transport et le traitement des eaux usées (dépense refacturée ensuite en partie aux communes de Duran et de Preignan).
- Les charges de personnel (chapitre 012) correspondent aux mises à disposition des agents du service Eau et Assainissement du budget principal du Grand Auch Cœur de Gascogne. Elles sont estimées à 100 000€ à ce stade. Le calcul final des pourcentages de MAD de ces agents interviendra fin 2020.
- Le remboursement des intérêts de la dette (chapitre 66) sera de 70 000€. Des crédits sont également inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » à hauteur de 10 000€ dans l'éventualité d'avoir à annuler des titres émis sur exercices antérieurs.
- Les amortissements des immobilisations rattachées au budget assainissement collectif sont comptabilisés au chapitre 042 à hauteur de 700 000€. Le virement à la section d'investissement est de 152 000€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général			110 000,00	110 000,00	110 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			100 000,00	100 000,00	100 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante			10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion courante				220 000,00	220 000,00	220 000,00
66	Charges financières			70 000,00	70 000,00	70 000,00
67	Charges exceptionnelles			10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement				300 000,00	300 000,00	300 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			152 000,00	152 000,00	152 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			700 000,00	700 000,00	700 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				852 000,00	852 000,00	852 000,00
TOTAL				1 152 000,00	1 152 000,00	1 152 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 152 000,00

Recettes de fonctionnement : 1 152 000€

- La principale recette sera constituée de l'encaissement de la surtaxe (compte 70128). Son montant est estimé à 900 000€.
- La seconde recette du chapitre 70 proviendra de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Cette recette est estimée à 25 000€.
- La troisième recette du chapitre 70 proviendra de la facturation du transport et du traitement des eaux usées auprès des communes de Preignan et de Duran (75 000€).
- Au chapitre 74, est inscrite l'aide à la performance épuratoire versée chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (prévision de 50 000€).
- Enfin, les crédits inscrits au chapitre 042 correspondent à la reprise des subventions d'investissement transférables (écritures d'ordre, budgétisées à hauteur de 100 000€).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations			50 000,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante				1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement				1 052 000,00	1 052 000,00	1 052 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL				1 152 000,00	1 152 000,00	1 152 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 152 000,00

Dépenses d'investissement : 1 850 000€

- Des crédits sont inscrits au chapitre 20 à hauteur de 50 000€ afin de financer d'éventuelles études. Au niveau du chapitre 21, des crédits sont inscrits pour 50 000€ également en vue d'éventuelles acquisitions de matériel et outillage technique.
- Les crédits inscrits au chapitre 23 à hauteur d'1Me permettront de poursuivre le programme de travaux d'amélioration des réseaux sur la commune.
- Des crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts sont prévus au chapitre 16 à hauteur de 250 000€. L'encours de dette de ce nouveau budget assainissement collectif au 1^{er} juillet 2020 sera de 2 149 916,42€.
- Les crédits inscrits aux chapitres 040 et 041 constituent les écritures d'ordre de la section d'investissement. Nous y retrouvons l'amortissement des subventions d'équipement transférables (100 000€) et les écritures d'intégrations patrimoniales (300 000€).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			50 000,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles			50 000,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement			1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées			250 000,00	250 000,00	250 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières			250 000,00	250 000,00	250 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement			1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			400 000,00	400 000,00	400 000,00
	TOTAL			1 850 000,00	1 850 000,00	1 850 000,00
						+
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						1 850 000,00

Recettes d'investissement : 1 850 000€

- Des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont attendues à hauteur de 100 000€ sur le chapitre 13 pour les travaux de réhabilitation des réseaux entrepris précédemment par la commune
- Des recettes d'ordre correspondant aux amortissements des immobilisations (700 000€ au chapitre 040), aux écritures d'intégrations patrimoniales (300 000€ au chapitre 041) et au virement de section de la section de fonctionnement (152 000€) sont inscrites
- Enfin, un emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 498 000€. Il sera significativement réduit s'il est possible de réaffecter les résultats antérieurs (excédents) à ce nouveau budget de l'assainissement collectif.

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)			100 000,00	100 000,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			498 000,00	498 000,00	498 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement				598 000,00	598 000,00	598 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes réelles d'investissement				698 000,00	698 000,00	698 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			152 000,00	152 000,00	152 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			700 000,00	700 000,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				1 152 000,00	1 152 000,00	1 152 000,00
TOTAL				1 850 000,00	1 850 000,00	1 850 000,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 850 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 34 voix POUR

(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -

Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les principaux éléments pris en compte dans ce budget primitif sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 45 000€

- des crédits sont prévus à hauteur de 3 000€ sur le chapitre 011 « charges à caractère général ». Ils correspondent à la maintenance annuelle du logiciel de gestion de l'assainissement non collectif
- les crédits inscrits au chapitre 012 à hauteur de 34 000€ correspondent à la mise à disposition de certains agents du service Eau et Assainissement porté par le budget principal du Grand Auch Cœur de Gascogne. Comme mentionné précédemment, les pourcentages définitifs de mise à disposition pour l'année 2020 seront calculés en fin d'année
- des crédits sont inscrits au chapitre 65 à hauteur de 1 000€ dans l'éventualité ou des demandes d'admissions en non-valeur seraient présentées en fin d'année par la trésorière principale
- enfin des crédits sont inscrits au chapitre 67 pour effectuer, le cas échéant, des annulations de titres sur exercices antérieurs.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général			3 000,00	3 000,00	3 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			34 000,00	34 000,00	34 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante			1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion courante				38 000,00	38 000,00	38 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles			5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement				43 000,00	43 000,00	43 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			2 000,00	2 000,00	2 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL				45 000,00	45 000,00	45 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						45 000,00

Recettes de fonctionnement : 45 000€

Elles correspondent pour l'essentiel :

- aux redevances d'assainissement non collectif inscrites au compte 7062 et estimées à 35 000€,
- A la facturation des contrôles du système d'assainissement non collectif à la demande du propriétaire préalablement à une vente immobilière (recette inscrite au compte 7068 pour 5 000€),
- A la subvention versée annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif : 3 000€ inscrits au chapitre 74.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.			40 000,00	40 000,00	40 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations			3 000,00	3 000,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante				43 000,00	43 000,00	43 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement				45 000,00	45 000,00	45 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL				45 000,00	45 000,00	45 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						45 000,00

Dépenses d'investissement : 85 000€

Sont essentiellement pris en compte les reversements aux particuliers des aides attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif effectués par des particuliers. La commune perçoit la subvention de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne puis la reverse directement aux particuliers ayant réalisé les travaux de réhabilitation de leur ANC. Une inscription de 50 000€ est faite à ce titre. Le reste correspond à l'acquisition éventuelle de matériel et outillage technique.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			20 000,00	20 000,00	20 000,00	
21	Immobilisations corporelles			15 000,00	15 000,00	15 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des opérations d'équipement			35 000,00	35 000,00	35 000,00	
	Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées						
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			50 000,00	50 000,00	50 000,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement			85 000,00	85 000,00	85 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)						
041	Opérations patrimoniales (4)						
	Total des dépenses d'ordre d'investissement						
	TOTAL			85 000,00	85 000,00	85 000,00	
							+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
							=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					85 000,00	

Recettes d'investissement : 85 000€

La principale recette d'investissement sera constituée des versements d'aides par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation d'ANC réalisés par des particuliers. Ces aides sont ensuite directement reversées par la commune aux particuliers concernés. La recette estimée est de 50 000€. Les autres recettes sont constituées du virement de la section de fonctionnement et de l'emprunt d'équilibre.

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
13	Subventions d'investissement (hors 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			33 000,00	33 000,00	33 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement			33 000,00	33 000,00	33 000,00	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)						
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
	Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			50 000,00	50 000,00	50 000,00	
	Total des recettes réelles d'investissement			83 000,00	83 000,00	83 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			2 000,00	2 000,00	2 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)						
041	Opérations patrimoniales (4)						
	Total des recettes d'ordre d'investissement			2 000,00	2 000,00	2 000,00	
	TOTAL			85 000,00	85 000,00	85 000,00	
							+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
							=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					85 000,00	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus.
- *délibération adoptée par 34 voix POUR*
(0 vote CONTRE ; 0 abstention) -

9. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée de 9 membres pour les communes de plus de 2 000 habitants : le maire ou son adjoint délégué et huit commissaires (+ 8 suppléants).

Ces derniers sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double (soit une liste de 32 noms à établir pour la commune d'Auch), remplissant les conditions ci-dessous et dressée par le conseil municipal :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour rappel, la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PROPOSER au Directeur départemental des Finances publiques une liste de contribuables de 8 titulaires et 8 suppléants (établie en nombre double), comme suit :

Titulaires :

- M. ANDRIEU Gérard - 1, rue Jean de Beaujeu 32000 AUCH
- M. BALAS Max - 13 rue Henri Delaunay 32000 AUCH
- M. BARZIN Francois - 20 rue Albert Schweitzer-Rés.Auscitaine-bât.A-Appt.18 32000 AUCH
- M. BLIN Bertrand - 3, rue Anatole France 32000 AUCH
- Mme BONALDO Raymonde - 188 chemin de la Coume 32000 AUCH
- Mme CAMBLANNE Delphine - 5, chemin de Plaisance 32000 AUCH
- Mme CLARAC Claudine - 469 chemin de Bataillé 32000 AUCH
- M. DAUGA Hubert - 13 rue Cambon 32000 AUCH
- M. DESRUELLES Alain - chemin de barran 32000 AUCH
- Mme GENIN Monique - rue du Général de Gaulle 32300 L'ISLE-DE-NOE
- M. KOPF Patrick - 4, rue de la République 32000 AUCH
- M. LASCOMBES Pierre - 47 rue de Metz 32000 AUCH
- M. PELLIER Jean-Philippe - 6 rue du Pont National 32000 AUCH
- M. PEREZ Marc - 1 rue Massena 32000 AUCH
- M. ROUCHE Michel-Paul - 1 Ter, rue du Tapis vert 32000 AUCH
- M. SUPPLISSON Bertrand - 173 bis, rue Victor Hugo 32000 AUCH

Suppléants :

- Mme BONNE Véronique - 13 rue Caumont 32000 AUCH
- M. CELIER Jean-François - 42, rue Dessoles 32000 AUCH
- Mme COUZINET Martine - 16 rue du Mourroussin 32000 AUCH
- M. DINGUIDARD Matthieu - 12, rue Voltaire 32000 AUCH
- M. ESTINGOY Jacques - 12 avenue de l'Yser 32000 AUCH

M. FRANZOI Alexandre - 707, chemin de Guillemère 32000 AUCH
M. FULLANA Jean-Manuel - Au Baste 32550 PESSAN
M. GUARDIOLA Eric - 11 rue du Bataillon de l'Armagnac 32000 AUCH
Mme KUROWSKI Danielle - 16 rue des canaris 32000 AUCH
M. LASSUS Didier - 57 avenue de la 1ère Armée 32000 AUCH
M. MAGNIONT Pierre - 16 rue Voltaire 32000 AUCH
Mme NAMARTRE Marie-Christine - 83 rue de Metz 32000 AUCH
Mme PERRÉ Régine - 24, rue Eugène Delacroix 32000 AUCH
Mme SIMONUTTI Françoise - 22 bld Sadi carnot 32000 AUCH
M. STIGLIANI Marc - 4 Place Porte-Trompette 32000 AUCH
Mme VERMILLARD Josiane - 73 chemin de Landon 32000 AUCH

La présidence de la commission sera déléguée à Claude BOURDIL

- délibération adoptée à l'unanimité -

Mme RIBET rapporte ici deux nouvelles intervenues cette semaine, dans le domaine de la santé.

La première c'est que le Sénat a adopté la fin de l'état d'urgence sanitaire pour le 10 juillet prochain, elle estime que c'est une bonne nouvelle puisque cela démontre une évolution positive de la situation sanitaire.

La deuxième - mauvaise nouvelle dit-elle - c'est que le conseil scientifique chargé d'éclairer le Gouvernement sur la COVID 19, juge extrêmement probable une augmentation de la circulation du virus à l'automne.

Elle fait part de sa grande inquiétude, en sa qualité de soignante, et indique que le directeur de l'ARS partage ses inquiétudes. Elle rappelle que ces derniers mois, les soignants se sont organisés dans l'urgence pour mettre en place des équipes mobiles d'intervention rapide dans le département, pour aller prélever, pour anticiper la survenue de cluster, pour ouvrir des structures d'hébergement notamment pour le public de rue qui serait éventuellement touché. Elle pense aux soignants qui ont été en difficulté, et aux infirmières libérales pour lesquelles elle est intervenue pour récupérer des dons parce qu'elles manquaient cruellement de matériel. Aussi, elle estime que l'on pourrait mettre à profit les quelques mois de répit pour anticiper et réfléchir ensemble afin de ne pas se retrouver, à l'automne, dans une situation à nouveau complexe.

Mme RIBET considère qu'une commission exceptionnelle serait judicieuse.

M. le Maire estime qu'il faut en effet être très vigilants à l'égard de la population et des agents, par rapport à la situation qui, il l'espère, n'évoluera pas. Il indique, s'agissant d'anticipation, que la ville s'équipe de matériels (masques, visières, ...). Ce sont là les premières mesures en direction des soignants. Pour ce qui concerne la réflexion, M. le Maire relate la réunion du CHSCT, tenue ce matin, avec les représentants du personnel de la ville et de l'agglomération et la validation par cette instance de nouveaux protocoles élaborés à la suite de ces dernières annonces.

Quant à la création d'une commission exceptionnelle, M. le Maire estime qu'elle n'est pas justifiée, à ce jour, ce qui n'interdit pas de l'envisager si la situation évolue.

M. BARON indique qu'il est, lui aussi, très impliqué dans ce domaine. Il remarque, toutefois, que la plupart des experts s'accorde à dire que rien n'est certain ni dans un sens ni dans l'autre. Il partage l'avis du maire sur la question de la création d'une commission santé exceptionnelle dans un contexte exceptionnel, et dont l'utilité ne s'impose pas aujourd'hui.

Il insiste, en revanche, sur la nécessité que chacun agisse dans son domaine de compétences communales - celui du sport, pour ce qui le concerne - et veille à faire appliquer toutes les mesures qui ont été prises pour éviter que ce virus ne se diffuse au travers d'activités sportives. Il estime qu'il faut tirer les leçons du confinement et surtout celles du déconfinement parce que, il l'affirme, le déconfinement est beaucoup plus compliqué que le confinement. Outre les conséquences psychologiques ou familiales que chacun a subies, M. BARON explique qu'il a remarqué, étant en visu du complexe du Moulias, que les arrêtés municipaux pris pour éviter les rassemblements sportifs ou de plusieurs personnes pendant la période de confinement n'étaient pas tous très bien respectés. Il insiste sur la nécessaire pédagogie et le rappel des gestes barrières à respecter strictement.

Enfin, M. BARON indique que la piscine a rouvert avec, tout d'abord, une capacité d'accueil de 100 personnes - alors que la capacité d'accueil habituelle est de 240 personnes - Cette capacité de 100 personnes vient d'être augmentée et M. BARON explique que c'est le respect des gestes barrières et des circuits de circulation qui ont permis cela.

Mme RIBET remercie M. BARON pour ces informations qu'elle approuve mais elle indique qu'elle parle plutôt de la prise en charge des patients à domicile notamment, des patients chroniques, des personnes âgées à domicile ou en EHPAD et de cette prise en soins.

M. BARON rappelle que la prise en charge des personnes et notamment des personnes âgées à domicile relève - comme cela lui a déjà été dit - de l'agglomération. A ce sujet, il ajoute que les agents des CIAS avaient été oubliés dans le cadre de la prime versée au titre de la COVID. Les élus n'avaient pas oublié, eux, dit-il, que ces agents de Grand Auch

travaillent en direct, et dans des conditions qui sont proches, d'ailleurs, de celles des infirmières libérales, de dénuement en termes de matériel et de protection.

M. OLIVEIRA SANTOS :

« Chers collègues, la question qui va suivre nous concerne tous.

Le contexte exceptionnel que nous vivons avec la Covid 19 nous interpelle ; il nous invite à réfléchir et à agir différemment. Lors du conseil municipal d'installation, un consensus a été largement partagé sur la nécessité de repenser autrement "le monde d'après". Deux problématiques apparaissent désormais comme prioritaires pour nos concitoyens :

- la question de la transition écologique et énergétique
- la question de la sécurité sanitaire et alimentaire.

En ce sens, et compte tenu des évolutions qui se préfigurent pour notre territoire, nous vous proposons, chers collègues, l'adoption d'une motion que nous jugeons d'intérêt collectif ».

MOTION : VERS UNE AGRICULTURE REpondant AUX ENJEUX DE JUSTICE SOCIALE, DE SANTE PUBLIQUE ET DE BIODIVERSITE.

Suite au Grenelle de l'Environnement de 2007, le plan Ecophyto établi en 2008, puis dans sa deuxième version en 2016, vise à réduire progressivement l'usage des produits phytopharmaceutiques et à limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine. L'objectif de réduction de cet usage est de 50 % à l'horizon de 2025.

Les conséquences sanitaires de l'emploi de ces produits, en premier lieu sur les agriculteurs utilisateurs, ainsi que sur les riverains et les consommateurs, tout comme la pollution des sols, de l'eau et de l'air qui en découlent, sont maintenant connues et largement partagées. Néanmoins le basculement vers un modèle agro-écologique s'avère difficile. Les objectifs intermédiaires ne sont pas atteints et les échéances sont constamment repoussées.

Un arrêté ministériel du 27 décembre 2019 a fixé des zones de non traitement (ZNT) de 5m, 10m ou 20m autour des habitations et bâtiments publics, en fonction des produits utilisés. Cet arrêté prévoit l'établissement de chartes départementales visant à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, particulièrement à proximité de lieux habités.

Une charte est actuellement en cours d'élaboration par la Chambre d'Agriculture du Gers, et doit être présentée à Madame la Préfète du Gers pour être mise en œuvre.

Toutefois, il est regrettable que cette charte ne préconise pas une réduction de l'utilisation de ces produits et une sortie progressive des pesticides, avec l'aménagement des usages protégeant davantage les agriculteurs, les riverains et les habitants et la mise en place d'une instance de prévention et de concertation entre les différentes parties.

Dans cette transition indispensable, les agriculteurs devront être accompagnés par l'Etat au niveau technique et au niveau financier afin de faciliter leurs changements de pratiques, avec un juste prix payé pour leurs productions et la promotion d'une agriculture locale et de circuits de proximité.

La ville d'Auch s'est engagée depuis plusieurs années dans une gestion Zérophyto de ses espaces verts et publics, et n'utilise plus de produits phytosanitaires sur son territoire. Un travail que la commune souhaite poursuivre et élargir.

La Ville d'Auch souhaite construire avec la profession agricole de son territoire cette transition, nécessaire et indispensable au mieux vivre ensemble.

Merci pour votre attention.

M. PRIEUX :

« Nous saluons la proposition de positionnement de la mairie sur ces problématiques des zones de non-traitement et c'est d'ailleurs un positionnement que nous avons appelé de nos vœux en commission Développement Durable. Nous regrettons qu'elle ne contienne pas des formulations que l'on aurait souhaité plus exigeantes notamment sur les distances de traitement mais malgré ça nous voterons pour cette motion car nous pensons que sur ces sujets il vaut mieux faire corps plutôt qu'apparaître désunis. Et nous croyons que ces sujets - la pollution, la santé - doivent tous nous rassembler. Alors, nous voudrions toutefois revenir sur les moteurs du changement dans les transitions agricoles. On est aujourd'hui sur une approche réglementaire qui est globale et dont on connaît les limites. D'ailleurs votre proposition de motion le formule bien. Nous persistons à croire, pour notre part, que de mettre en place localement une dynamique qui soit incitative cela pourrait porter plus de fruits. Alors, cela veut dire en clair que nous pensons qu'il faut programmer sur 3 ou 5 ans, par exemple, une politique d'achat alimentaire biologique par la collectivité. Une politique qui soit annoncée, qui soit transparente et qui permette aux producteurs de s'engager dès aujourd'hui dans des changements de pratique vertueux pour répondre aux commandes de demain. Alors, des changements de pratique pas parce qu'on leur reprochera de mal faire mais parce qu'on leur proposera de leur acheter une production saine et de qualité et d'être reconnus pour cela. N'oublions pas que la perte d'attractivité des métiers de l'agriculture et la souffrance au travail de nombre d'agriculteurs est une souffrance telle que pour certains elle les conduit à leur perte.

Nous pensons aussi qu'il faut joindre l'acte à la parole et commencer dès aujourd'hui, peut-être dès la rentrée scolaire de septembre, à planifier des commandes de produits bio auprès de la plateforme régionale d'approvisionnement « manger bio ici et maintenant » - c'est une plateforme locale, localisée pas très loin à Tarbes - comme preuve concrète de notre volonté. Et progressivement, tout au long du déroulement de 3 à 5 ans, travailler à intégrer les producteurs locaux qui se convertissent en bio au sein de ces marchés.

Nous savons que beaucoup a déjà été fait pour consolider les producteurs locaux, pour accompagner les cuisines, pour enlever le plastique dernièrement, et bien d'autres choses encore. Notre proposition vise à nous appuyer sur ces réalisations pour porter le regard encore plus loin et généraliser ces bonnes pratiques auprès de la profession agricole. C'est également pour cela que nous vous proposons de préciser la conclusion de cette motion avec la formulation

suivante, et donc reprenant la dernière phrase : « *La Ville d'Auch souhaite construire avec la profession agricole de son territoire cette transition nécessaire et indispensable au mieux vivre ensemble* » et nous proposons d'ajouter : « *en l'espèce, la ville d'Auch souhaite, dans le cadre de la mise en place de la charte sur les zones de non-traitement, la mise en place d'une instance de prévention et de concertation réunissant collectivités, agriculteurs et habitants* ».

Je vous remercie ».

Mme DASTE-LEPLUS pense que s'adresser à un seul fournisseur est un peu parcellaire. Elle demande, quand on parle de bio, ce que l'on entend. En effet, le bio sans le local et la saisonnalité n'a pas de sens, selon elle. Elle cite un outil extrêmement intéressant, qui a été travaillé au niveau de l'Agglomération : le projet alimentaire de territoire. Elle explique que l'on va, là, travailler un cercle vertueux producteurs-consommateurs, avec une porte d'entrée, pour la ville d'Auch : la restauration collective. Elle indique que la cuisine centrale sert toutes les cantines ainsi que le CIAS qui assure le portage de repas au domicile des personnes âgées. Elle précise, enfin, que la commission des marchés publics a attribué près de 22 lots sur 27 à des locaux. Elle insiste sur l'importance de s'inscrire dans un projet alimentaire de territoire beaucoup plus global qui va intégrer plusieurs strates : les producteurs, les consommateurs, la restauration collective durable.

Mme MELLO explique que ce PAT comprend trois volets : la restauration collective, le foncier et la structuration des filières, et les pratiques auprès des agriculteurs du territoire. Elle ajoute que des groupes de travail seront créés à l'échelle territoriale avec une coordination au niveau du département sur des sujets tels que la massification. Elle dit enfin que la ville d'Auch a déjà engagé un travail, notamment, au niveau de la restauration collective ; l'agglomération souhaite essayer au niveau des autres communes.

M. le Maire rappelle qu'il souhaitait un recensement des types d'agriculture existants sur le territoire de la commune ; il est en cours d'élaboration.

Pour en revenir à la motion, sur la méthode, M. le Maire indique qu'il souhaite - ce qui n'a pas pu être fait aujourd'hui - que les vœux et motions prochains puissent être travaillés en conférence des présidents de groupes afin que chacun y apporte sa contribution.

M. DOMENECH propose que le mot « regrettable » soit remplacé par le mot « inacceptable ».

« *il est toutefois inacceptable - plutôt que regrettable - que cette charte ne préconise pas une réduction de l'utilisation de ces produits et une sortie progressive des pesticides* ».

M. OLIVEIRA SANTOS remercie les élus pour leur contribution et indique que cette motion a été travaillée avec des élus de la majorité. Il indique que les élus ont été pris de court par les événements et les derniers communiqués parus dans la presse, ce qui les ont amenés à devoir réagir vite. Il ajoute qu'il souhaite, tout comme M. le Maire, que la démarche de travail soit améliorée.

M. OLIVEIRA SANTOS déclare qu'il est d'accord sur le fait qu'il faille mettre en avant le bio mais il rappelle que dans les pratiques agro écologiques il n'y a pas que le bio et il est juste de dire, en effet, que cette concertation ne doit pas se faire sans les agriculteurs qui sont les premiers à perdre pied justement sur la politique actuelle.

Il ajoute qu'il est entièrement d'accord, à titre personnel avec les propositions qui ont été faites et qu'il serait intéressant de les intégrer.

M. LOIZON indique que son groupe a participé aux réunions des commissions, préparatoires à ce conseil municipal et il souhaite relever la qualité des échanges constructifs. Il ajoute que son groupe se réjouit de voir que quelques-unes de ses propositions ont été prises en compte et réalisées. Il cite, à titre d'exemple, la mise en place de la gratuité du stationnement en centre-ville pendant les fêtes des pères et des mères ; en outre il a pu constater que les demandes des Auscitains, relayées par le groupe « Auch au pluriel », ont été entendues.

C'est pourquoi, dit-il, il faut aller plus loin et se préparer : « les mois qui arrivent vont nous demander un effort important pour pallier une vague destructrice économique et sociale dans notre ville » ; l'aide économique communale, que soutient son groupe, ne suffira pas, selon lui. Il pense que si le décret de l'Etat permet un partenariat avec l'Agglomération, il faudra se poser la question de dégrèvement partiel possible de la Cotisation Foncière Entreprises par rapport aux secteurs de l'hôtellerie, du tourisme et plus si l'on peut.

Il estime qu'il faut malheureusement s'attendre à des fermetures de commerces, des licenciements économiques, des pertes de services de proximité sur Auch et souhaite que l'on accélère, en urgence, le programme cœur de ville, innover, agir à bon escient avant de subir. « Et sans y perdre notre latin, je dirais que l'erreur est humaine, persévérer est diabolique. »

M. LOIZON considère que la ville a l'occasion de faire ensemble ce qu'il appelle l'écologie pragmatique en luttant contre l'artificialisation des sols, en limitant les extensions des faubourgs et en privilégiant l'existant parce qu'un centre-ville sans commerces et services de proximité est une ville qui meurt.

Il suggère que l'on intègre pleinement le monde associatif (hors sportif) à ces forces vives dans le plan global de redynamisation, au-delà du prêt de salles, de matériels et des subventions attribuées à ce secteur, que ce soit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, de la culture, de l'histoire, du monde caritatif, ...

Aussi, M. LOIZON annonce que le groupe « Auch au pluriel » propose, comme cela a été fait pour le monde sportif avec l'OMS, de créer un office de la vie associative et culturelle pour que ces acteurs de terrain puissent venir en aide à cette redynamisation, à ce sursaut qui se veut obligatoire.

M. le Maire répond qu'il est bien conscient de cette grosse inquiétude qui pèse sur le cœur de ville et des rideaux qui pourraient se fermer. Il rappelle que la ville a initié des assises du commerce et qu'un cabinet enquête actuellement sur le potentiel marchand et accompagnera les changements inéluctables du comportement des consommateurs. Il indique que la ville compte beaucoup sur les résultats de cette enquête et les propositions qui suivront, à l'automne, pour sauver ce qui peut l'être.

M. le Maire ajoute que cette semaine, une rencontre a été organisée entre la municipalité et les acteurs-animateurs de la ville : cafetiers, restaurateurs, ... pour élaborer ensemble une charte, construire une solidarité pour sauver ce qui peut l'être, anticiper cette possible et dramatique rechute. La proposition de M. LOIZON à propos de la CFE a été entendue et M. le Maire confirme que la ville a déjà commencé à l'étudier ; il souligne qu'il faudra accompagner, là aussi, ces entreprises-là. M. le Maire estime, comme tous ici, que le sujet est grave et qu'il faudra que l'on s'y attache, tous, avec vigueur pendant l'été et à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.